

LA VIE CACHÉE DES PETITS-CHÂTELETS

Une œuvre pour la protection et la réinsertion sociale
des jeunes filles (xix^e–xxi^e siècle)



Archives
municipales
d'Alençon



MES AMIS, RETENEZ CECI, IL N'Y A NI MAUVAISES HERBES, NI MAUVAIS HOMMES.
IL N'Y A QUE DES MAUVAIS CULTIVATEURS.

C'est avec cette phrase extraite des *Misérables* de Victor Hugo que les archives municipales d'Alençon ont souhaité introduire une exposition réalisée en collaboration avec les archives départementales de l'Orne, afin de rappeler l'importance de l'attention, de l'accompagnement, de la confiance dans l'éducation et insister sur l'histoire et le rôle joué par la « Solitude des Petits-Châtelets » qui perdure depuis un peu plus de 160 ans. Elle offre une belle résistance au temps et au passé et a réussi à survivre aux changements sociaux. Institution privée habilitée par les tribunaux pour recevoir les jeunes filles de justice, libérées et surveillées par la loi de 1847, moralement abandonnées de la loi de 1889, les enfants vagabonds de la loi de 1921... provenant de la France entière, elle s'en tient aujourd'hui au service de placement familial avec l'association de la Croix-Rouge française qui occupe toujours une place dans le système de protection de l'enfance. Cette œuvre, dont le caractère patrimonial est incontestable, est alimentée par des archives exceptionnelles présentées dans cette exposition.

Au-delà des archives classiques, il y a la parole et la mémoire vivante que Marie-Amélie Estenne, Sonia Brault et Sarah Lévêque ont tenté de collecter pour retracer la vie quotidienne et dévoiler des enjeux souvent perceptibles mais plus filtrés dans les sources écrites.

L'initiative de ce travail revient à l'association des Petits-Châtelets, en collaboration avec les associations Chapêl-mêle, Transtopie et la Croix-Rouge française pour avoir suscité une réflexion historique sur le passé et sur le devenir de ce site, dans le cadre de l'opération « C'est mon patrimoine ! » 2019.

Jeunes filles,
sœur Clotilde,
sœur Saint François,
Mère de l'Ange Gardien,
sœur Marie Satine

Photographie noir et blanc,
sd, DR, collection particulière
des sœurs de Marie Joseph
et de la miséricorde,
6NUM1968



Remerciements à la congrégation des Sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde du Dorat, aux services de l'état civil des différentes communes, aux Archives nationales du monde du travail, à l'association Les Petits-Châtelets, à Monsieur Zacharie Pacey et à Madame Maryvonne Thoréton ainsi qu'aux services du Conseil départemental (Direction des achats et de la logistique et Direction de la communication) et de la Ville d'Alençon (Département de la vie culturelle et du tourisme et Direction de la communication).

Photo de couverture : Agréable détente, Solitude des Petits-Châtelets Alençon
Photographie noir et blanc, 1958, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1648

1850 → années 30

De la « Solitude Notre-Dame réconciliatrice » à la « Solitude des Petits-Châtelets »

LA CRÉATION D'UN REFUGE, D'UNE MAISON D'ÉDUCATION

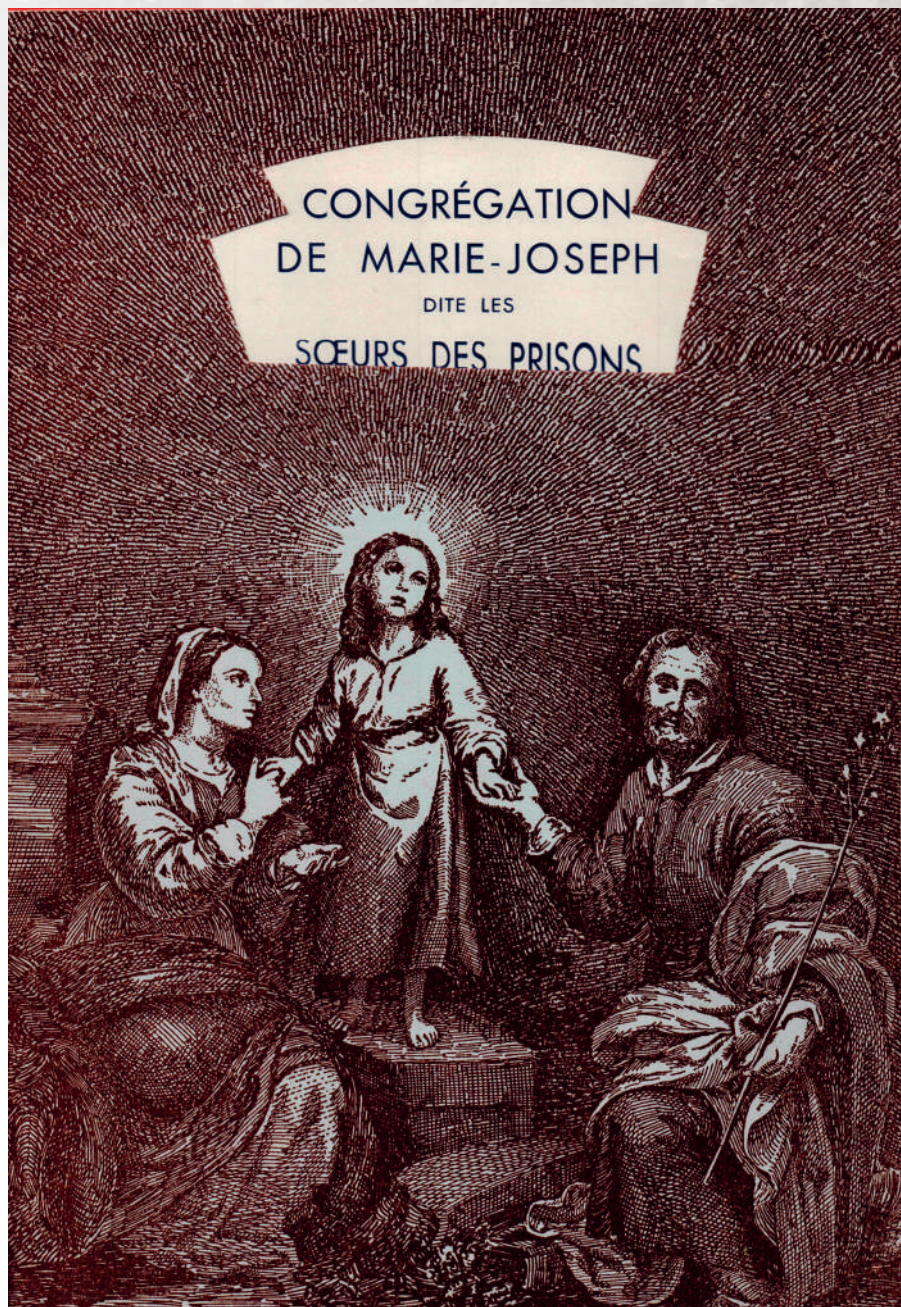
En 1847, une loi établit le système de la liberté surveillée pour les mineurs délinquants. Un jeune délinquant, dépendant de la tutelle d'ordre public, qui a purgé sa peine est ensuite placé sous la tutelle de l'Assistance publique jusqu'à sa majorité et est remis soit à sa famille, soit à l'hospice s'il est orphelin ou abandonné. En cas de refus de la famille, celle-ci peut demander le placement dans un établissement de rééducation morale. Le préfet envoie chaque année un formulaire et le maire de la ville rédige un rapport après une enquête menée par la police locale.

Le 1^{er} mai 1850, la congrégation des Sœurs de saint Joseph de Cluny met fin au contrat qui la lie à l'État pour la surveillance des détenus et l'économe de la prison, au château des Ducs. Le préfet de l'Orne recourt à l'assistance de la congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat (Haute-Vienne), surnommée « Sœurs des prisons », afin de compléter l'organisation du personnel. Durant cette période, la promiscuité de l'enfant coupable avec l'adulte emprisonné est proscrite et les colonies pénitentiaires ou agricoles sont mises en place. Il s'agit d'établissements pour les jeunes enfants qui ont été condamnés à purger des peines de moins de deux ans ou ayant agi sans discernement...

C'est dans ce contexte que le projet de création d'une maison de refuge appelée « La Solitude de Notre-Dame réconciliatrice », destinée à recueillir les jeunes filles libérées, est établi à Alençon. Le 14 décembre 1850, l'abbé Lindet, prêtre du diocèse, quitte sa cure de Valframbert pour devenir aumônier des prisons à Alençon et s'installe au 4 rue Porte-de-la-Barre.

Couverture
de la plaquette sur la
congrégation des Sœurs de
Marie Joseph du Dorat

Arch. dép. Orne, 9UP472



Son arrivée coïncide avec celle des sœurs de Marie Joseph du Dorat, missionnées pour la surveillance des détenues. En 1854, ils décident la création d'une œuvre charitable afin d'aider les jeunes filles libérées de prison, mises sous tutelle de l'Assistance publique jusqu'à leur majorité, bien souvent rejetées par leur famille ou par la société, invitées à se repentir.

Le 23 avril 1855, l'abbé Lindet fait don d'une propriété, située à Alençon, à la congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat, qui a la charge de fonder et d'entretenir dans les dépendances de cette propriété une maison de refuge pour les détenues libérées et

sans asile et les filles repentantes. La congrégation demande une autorisation d'ouverture à la municipalité. Le 16 août 1855, le maire d'Alençon propose l'ouverture d'une enquête à partir du samedi 25 août afin de permettre aux habitants de se prononcer sur le projet. La maison de refuge ouvre ses portes le 5 septembre 1855 mais n'est officiellement autorisée par décret que le 19 mai 1857.

Bien que l'établissement soit perçu comme un établissement religieux plutôt que charitable, le ministre de l'Intérieur demande que soit ajouté dans les statuts que la maison demeure sous la surveillance de l'autorité publique.

Ci-contre et à droite :
Dossier de libération
conditionnelle de Marie
Adeline Zeude :
fiche de renseigne-
ments, correspondance
(1893-1894)

Arch dép. Orne. 1Y63

[illegible]

En 1894, après deux années de prison pour vols et abandon d'enfant, déchue de ses droits parentaux, Marie Adeline Zeude, âgée de 22 ans, ouvrière culottière amiénoise, obtient un sursis et est libérée conditionnellement de la maison centrale de Rennes pour demeurer à la «Maison de Notre-Dame

Réconciliatrice au Petit Châtelet » d'Alençon. Elle quitte sa résidence sans autorisation pour se fixer à Amiens et sollicite l'accord du préfet de la Somme qui est refusé. Elle indique qu'elle ne trouve pas suffisamment de moyens d'existence pour son travail journalier, qu'elle est repoussée de tout le monde et est considérée comme vagabonde.

La jeune fille est invitée à regagner Alençon sous peine de se voir privée de liberté. Avant qu'elle ne purge sa peine, son enfant avait été recueilli par l'Assistance publique.

Libération Lou 3 Mars 1894
Commissaire
Le 1^{er} Guide
Monsieur le Préfet de la Somme
Honnable
M. J. Chou Collignon
En réponse à votre lettre
du 28 février j'ai l'honneur
de vous faire connaître que la demande
de permis pour la 1^{re} Guide
(Monsieur Adolphe) tenue conditionnelle
ne saurait être accueillie, cette
personne ayant quitté la résidence
sans autorisation.
En conséquence j'ai refusé de
renvoyer bon la notification et de lui
1^{er} Guide qu'elle ait le permis
immédiatement d'aller en elle
ne veut pas se voir priver de la
façon qui lui a été accordée.
Elle devra en informer de
la date de son arrivée.

LES FONDATEURS

Les sœurs de Marie Joseph du Dorat ou « Sœurs des prisons »

Bien que présente depuis la Révolution française, la congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat est légalement reconnue par décret du 28 janvier 1852. Elle rassemble un peu plus de 400 religieuses en 1854 qui dirigent 24 maisons de différentes catégories :

- cinq maisons centrales (Montpellier, Rennes, Vannes, Clairvaux, Limoges)
- huit prisons départementales (Alençon, Tours, Montbrison, Saint-Flour, Toulouse, Montpellier, Bordeaux et la prison de Saint-Lazare à Paris)
- quatre refuges (Bordeaux, Rennes, Vannes, Montpellier)
- trois maisons d'éducation correctionnelle pour les jeunes délinquantes détenues (Nazareth de Vannes, Nazareth de Montpellier)
- cinq maisons de préservation pour les enfants et les jeunes filles (les jeunes incurables à Paris, Saint-Symphorien (Rhône), Le Dorat)
- trois petits séminaires (Le Dorat, Montmorillon)

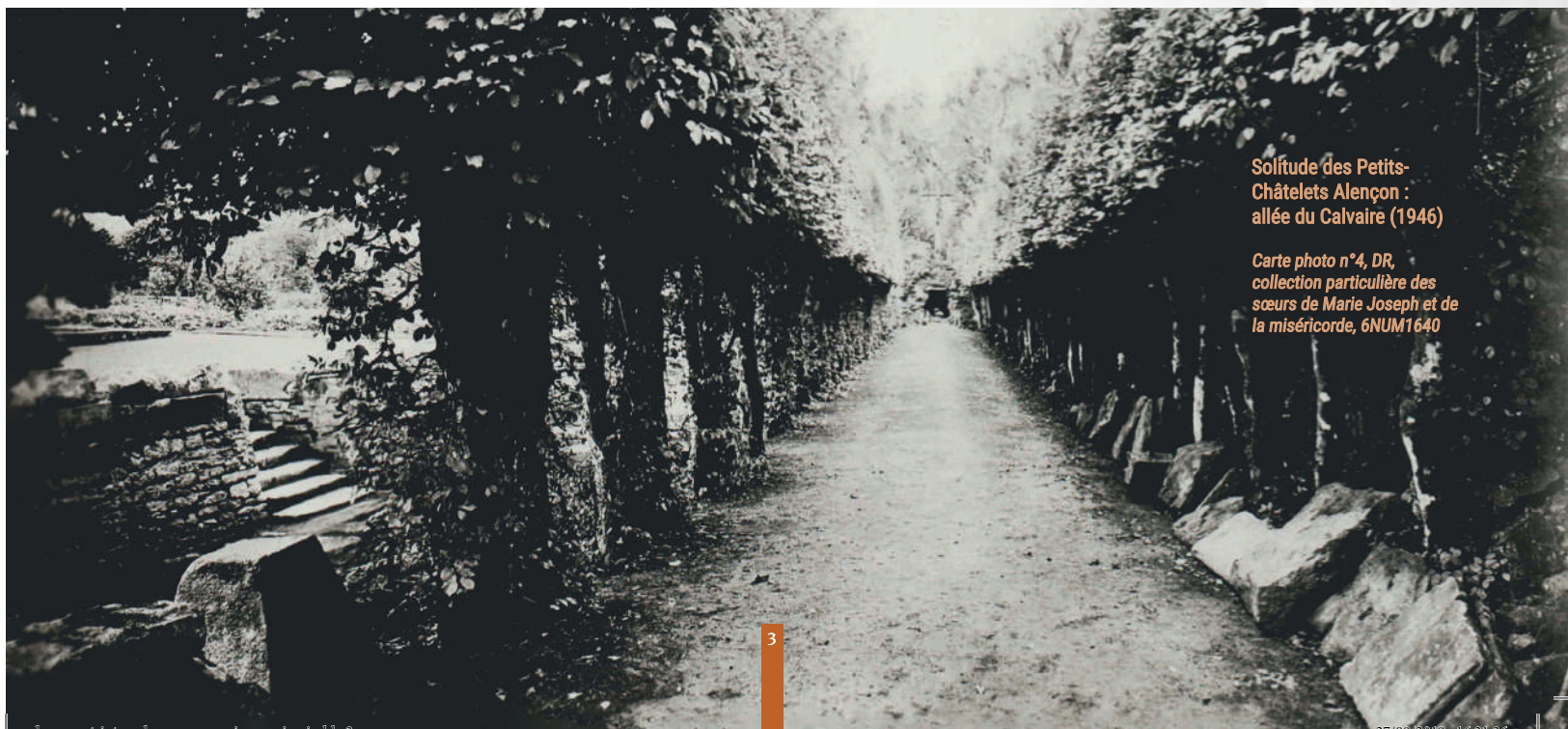
Elles ont pour mission l'assistance corporelle et spirituelle des prisonniers. Elles se dévouent à soigner et guérir les âmes des personnes enfermées dans les lieux de pénitence pour expier leurs fautes et se consacrent à leur éducation religieuse, industrielle et morale.

Elles ouvrent aux filles libérées de prison des maisons de refuge, aux petites filles pauvres ou orphelines des maisons de préservation et des maisons de travail ou des ateliers pour que les jeunes filles puissent apprendre à vivre en travaillant.

La maison-mère se situe au Dorat (Haute-Vienne), sous la protection de l'évêque de Limoges.

Julien Benoît René Lindet (1803–1875)

L'abbé Julien Benoît René Lindet est né le 5 mars 1803 à Alençon. Il est issu d'une famille de tisserands de Courteille. Il fait ses études au collège d'Alençon, comme externe, puis il entre au grand séminaire de Sées et



Solitude des Petits-Châtelets Alençon : allée du Calvaire (1946)

Carte photo n°4, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1640

1850 → années 30 De la « Solitude Notre-Dame réconciliatrice » à la « Solitude des Petits-Châtelets »

Le calvaire et le tombeau de l'abbé Lindet et de Richard Marie, fondateurs du refuge des Petits-Châtelets

Carte postale ancienne, noir et blanc, DR, sd, AMA, 4Fi3398

est ordonné prêtre. Le 20 mai 1826, il est affecté à la paroisse de Valframbert qu'il dessert pendant 24 ans. Le 14 décembre 1850, il est nommé aumônier des prisons et met en œuvre un refuge pour les jeunes filles libérées de prison en collaboration avec la congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat.

Pour implanter et diriger une maison de refuge à Alençon, l'abbé Lindet correspond avec la supérieure générale de la congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat (1854–1857), l'évêque de Sées, l'évêque de Limoges et le ministère de l'Intérieur. La congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat tarde à répondre. L'abbé Lindet, impatient, propose de commencer à établir l'œuvre dans ses propres locaux. Il organise des quêtes et collectes afin de compléter les ressources numériques et obtient le soutien de la bourgeoisie alençonnaise.

À l'instar de l'avis du conseil municipal, « la Solitude » obtient du ministère de l'Intérieur l'autorisation de faire inhumer le corps des deux fondateurs dans le jardin. Le corps de l'abbé Lindet repose dans un coin solitaire du jardin du refuge, au fond d'une charmille où il aimait se recueillir et prier.

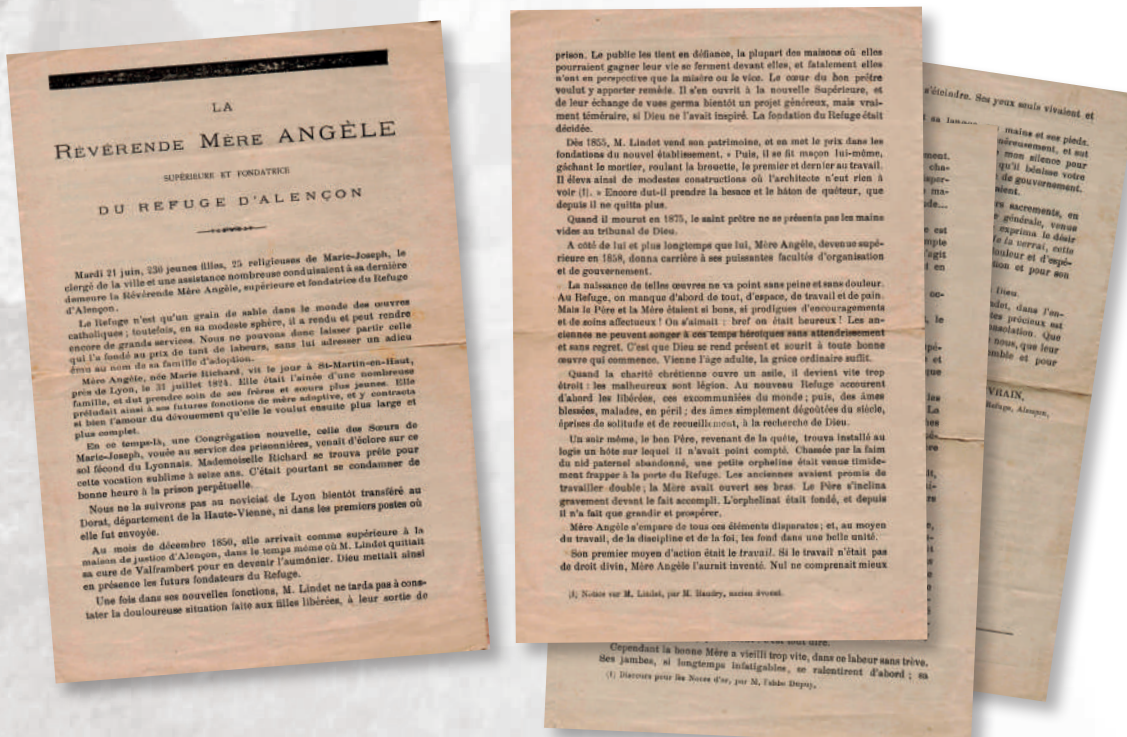


Marie Richard, en religion sœur Angèle (1824–1898)

Fondatrice et supérieure du refuge d'Alençon, Marie Richard est née le 31 juillet 1824 à Saint-Martin-en-Haut (Rhône). Issue d'une famille nombreuse, elle intègre à l'âge de 16 ans la congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat. Elle débute son noviciat à Lyon pour être ensuite transférée au Dorat. En décembre 1850, elle arrive en tant que supérieure à la maison de justice d'Alençon qu'elle va diriger jusqu'à sa mort.

Oraison funèbre et portait de la Révérende Mère Angèle, supérieure et fondatrice du refuge d'Alençon, par l'abbé Rivrain (1898)

Collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1843 - 6NUM1846





1850 → années 30

De la « Solitude Notre-Dame réconciliatrice » à la « Solitude des Petits-Châtelets »

LA CRÉATION D'UN REFUGE

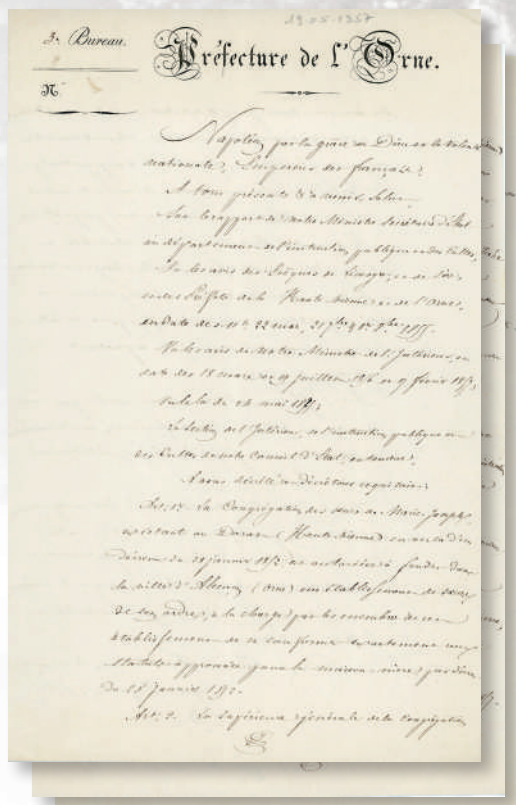
Les démarches auprès de la Ville d'Alençon

La Congrégation est autorisée à fonder dans la ville d'Alençon un établissement à condition de se conformer aux statuts approuvés par la maison-mère par décret du 28 janvier 1852 (ce qui explique la date du centenaire qui aura lieu en 1952 et non en fonction de la date d'ouverture en 1955). Les sœurs ont exercé leur mission de surveillance de la prison avant la validation des statuts du refuge et ont ouvert la maison avant l'autorisation officielle.

Les statuts sont déposés au ministère de l'Intérieur.

Une œuvre d'utilité publique ?

Dans sa réponse au ministre de l'Intérieur, le préfet indique que le décret autorise la congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat à ouvrir le refuge. Son caractère d'utilité publique est important parce qu'il lui permet d'obtenir l'appui de l'État, concrétisé par l'octroi de subventions du « Pari-mutuel ». Malgré tout, cette reconnaissance est remise en cause suite à une enquête du préfet de l'Orne en 1891. En 1934, la préfecture de l'Orne délivre un récépissé de déclaration pour une œuvre de bienfaisance déclarée au nom de la Solitude des Petits-Châtelets.



Décret d'ouverture de
Napoléon III
(19 mai 1857)

AMA, 2Q1

D'UNE MAISON DE MAÎTRE À UNE MAISON DE REFUGE

Acquisition de la propriété Millet

Le 17 janvier 1855, l'abbé Lindet achète à Anne Marie Ame, veuve de Pierre Guillaume Marie Millet, un vaste domaine (références cadastrales : G229, G230, G230 bis, G231 oublié dans l'acte notarié) situé en milieu rural, au vieil enclos du Châtelet. Son emplacement favorise l'isolement jugé indispensable au projet de rééducation. Cette propriété représente un terrain d'un peu plus d'un hectare et se compose « d'une maison de maître, de jardins, d'une écurie, d'une étable, de caves, d'un grenier sur le tout, d'un hangar, d'un lavoir, d'une cour sise sur la Briante, de lieux d'aisance, d'un puits, d'une cour devant les bâtiments, d'un jardin anglais derrière, d'un jardin potager devant, de vergers et herbages, d'un réservoir à poissons dans le jardin, le tout clos de murs, et de haies... ». Ces biens appartenaient auparavant à Marie Jean Auguste Crochard, propriétaire négociant, banquier, contrôleur du bureau de garantie, juge au tribunal de commerce et membre du conseil municipal. Le montant de l'acquisition s'élève à la somme de 13 000 francs.



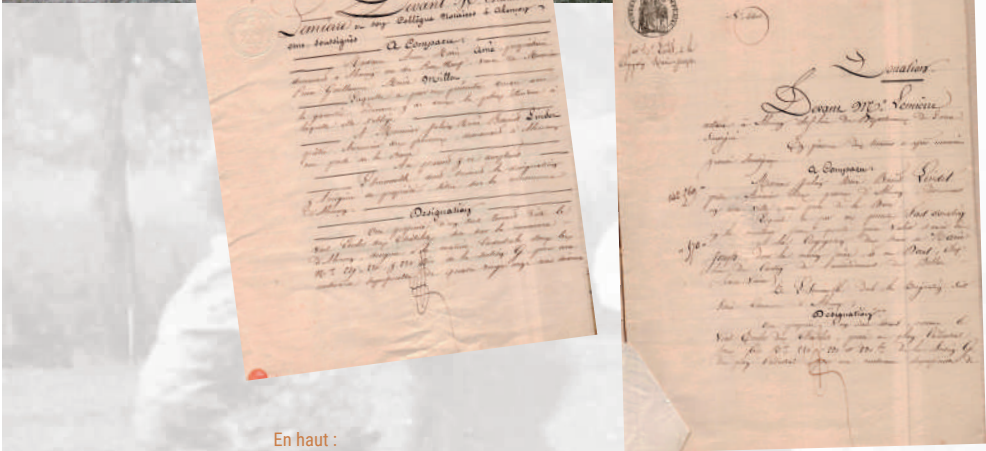
La propriété est, au moment de son édification, située dans un environnement rural mais elle a été progressivement cernée de constructions liées au développement de la commune d’Alençon.

En 1857, l’abbé Lindet construit un nouveau bâtiment en adjonction du bâtiment primitif pour abriter un ouvroir et une salle de classe, mais le 13 février 1869, un incendie débute dans les combles et l’annexe est complètement détruite.



Ci-dessus :
Cadaastre napoléonien de 1811,
détail parcellaire de
la propriété

AMA, 1NUM30



Ci-contre à gauche :
Acte de vente de Anne Marie Amé, veuve de Pierre
Guillaume Marie Millet, à Julien René Benoist
Lindet, prêtre (17 janvier 1855)
Ci-contre à droite :
Donation par M. l’abbé Lindet à la congrégation des
Sœurs de Marie Joseph du Dorat (25 avril 1855)

AMA, 6NUM1858 et 6NUM1729

En haut :
Solitude des Petits-
Châtelets : les façades
sur rue, vue d’ensemble
(1945)

DR, collection particulière
des sœurs de Marie Joseph
et de la miséricorde,
6NUM1635

Le Couvent des repenties

La particularité de cet ensemble réside dans sa construction en différentes phases et présente des élévations et l’utilisation de matériaux différents, même s’il existe une cohérence d’ensemble au niveau de l’accessibilité. Une série de transformations et des agrandissements successifs en accroissent la valeur immobilière. En 1874, le bâtiment comporte alors 1 porte et 15 ouvertures et est estimé à 500 francs. En 1884 la matrice cadastrale mentionne 2 portes et 71 ouvertures. En 1912 la valeur foncière du couvent est estimée à 3 375 francs, 6 000 francs en 1926, 10 470 francs en 1943 et 13 470 francs en 1955.



À gauche :
Damigny,
Châtelets (1929)
À droite :
Damigny, route de
Bretagne, boulevard
Colbert (1929)

Photographies aériennes
destinées respectivement
aux plans 1/2000 et 1/5000,
fonds Lapie,
AMA, 17Fi4712 et 17Fi4728





1850 → années 30

De la « Solitude Notre-Dame réconciliatrice » à la « Solitude des Petits-Châtelets »

Les ateliers, le lavoir et la salle de danse (1870–1890)

Situés sur la partie sud, les ateliers et le lavoir semi-enterré — souligné par les deux arches en soubassement — sont un des premiers bâtiments établis sur le site, réduit à un rez-de-chaussée et à un simple étage. Cette construction n'est pas droite car elle prend la forme de l'ancien lit de la Briante. D'allure plutôt rurale, elle est constituée en pierre enduite et couverte en tuile plate.



Emplacement des anciens ateliers (au rez-de-chaussée) et de la salle de danse (à l'étage), façade côté cour. Toiture en ardoise.

Éric François, 11 juillet 2019, AMA, 4NUM21557



Ci-contre :
L'ancien lavoir,
détail intérieur

Marion Toulouse,
16 juillet 2019,
AMA, 4NUM21559



Sa façade arrière est plus austère et se compose d'un premier niveau de fenêtres légèrement cintrées dont les encadrements en brique participent à l'animation, et d'un étage de baies rectangulaires. Les hangars et remises qui la flanquent sont de modestes bâtiments qui ont subi peu de modifications. Sa façade sur cour représente une des quatre ailes du cloître à galeries.

En 1890, une salle de danse est aménagée à l'étage.

Emplacement des anciens ateliers (au rez-de-chaussée) et du lavoir, façade côté ancien lit de la Briante. Toiture en tuile plate.

L'ancien lavoir, détail des deux arcades soulignant le passage de la Briante

Éric François, 11 juillet 2019, AMA, 4NUM21561 et 4NUM21556

Le « Manoir », cloître à galerie couverte (1870–1930)

À partir de 1870, la congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat fait construire le « Couvent des repenties ». Il présente une organisation architecturale simple et fonctionnelle. Le bâtiment est composé de trois ailes inscrites dans un quadrilatère, s'organisant autour d'un cloître à galeries fermées, agrémenté d'un jardin et fermé sur le dernier côté par quelques arcades ouvertes. Surnommé le Manoir, il abritait le dortoir des jeunes filles délinquantes âgées de 15 à 21 ans, des ateliers et quelques salles de classe. Sa façade côté rue présente une certaine austérité, les élévations sont marquées par des bandeaux en brique, une corniche à modillons, des ouvertures encadrées de briques. La façade côté cour présente les mêmes éléments décoratifs.

Ci-contre :
La Maison d'enfants à caractère social (MECS)

Éric François, 11 juillet 2019, AMA, 4NUM21558



Ci-dessus :
Solitude des Petits-Châtelets : la cour intérieure

Carte photo n°2, sd, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1632



1850 → années 30

De la « Solitude Notre-Dame réconciliatrice » à la « Solitude des Petits-Châtelets »

Solitude des Petits-Châtelets : le parc

Carte photo 38, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1624



De 1875 à 1960, les acquisitions successives de parcelles renforcent l'isolement et sont utilisées pour l'aménagement d'un séchoir, quelques dépendances, des prairies, la basse-cour, le jardin potager... qui procurent le beurre, les œufs, le lait, le fromage, les légumes, les fruits...

La chapelle (1892)

Une chapelle est construite en 1892 (date inscrite sous le fronton) au fond de la cour d'honneur. Sa façade actuelle cache la structure d'origine, connue par une carte postale ancienne : une immense façade comportant trois niveaux de fenêtres, donc plus élevée que les premiers bâtiments établis sur le site. Elle est rythmée par l'insertion d'un pignon asymétrique et par la présence d'une aile saillante pour ménager la cour d'honneur.

fonction de l'utilisation du bâtiment. La travée centrale est coiffée au niveau de la toiture par un fronton agrémenté d'une croix, qui vient couronner une fenêtre surmontée de trois arcs plein cintre.

Au niveau inférieur, chacune des trois baies jumelées est couronnée d'un arc plein cintre. Celle du milieu est ensuite agrémentée par une statue de saint Joseph.

Une polychromie plus affirmée est présente sous différents aspects : l'alternance des briques et de pierres en bossage au niveau des ouvertures, la corniche à modillons, la brique appareillée pour créer des motifs géométriques comme les losanges, des rectangles...

Ci-dessous :
Solitude des Petits-Châtelets : la chapelle

Carte-photo n°27,
photographie noir et blanc,
Crolard: AMA, 4Fi563



Ci-contre :
Solitude des Petits Châtelets : la cour d'honneur et la chapelle

Cartes photos n°1 et 5, sd, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1630 et 6NUM1631



LE PLACEMENT DES JEUNES FILLES

Solitude des Petits-
Châtelets : le jardin
d'enfants

Sd, DR, collection
particulière des sœurs
de Marie Joseph et de la
miséricorde, 6NUM2041

L'établissement est divisé en deux sections : les préservés (enfants placés pour être protégés) et les pénitentes (les jeunes filles placées parce qu'elles ont commis une faute).

La classe de préservation

La mise en route du refuge ne se fait pas sans difficultés. Dès la première année, la demande locale n'est pas suffisante : de 1855 à 1861 elle oscille entre 10 et 14 jeunes filles (âgées entre 14 et 25 ans), dont une Alençonnaise. Le refuge ouvre ses portes aux orphelines et aux jeunes filles pauvres et abandonnées ou dont les parents sont dans une profonde misère. La classe de préservation assure l'éducation morale et religieuse et évite de retrouver ultérieurement ces enfants en tant que jeunes filles libérées de prison.

En 1872, la supérieure demande une subvention à la Ville d'Alençon pour la classe de préservation. Dans sa lettre, elle reconnaît l'échec de la mission concernant la catégorie des jeunes détenues libérées et affirme la réussite dans leur nouvelle mission d'éducation des petites filles orphelines abandonnées ou appartenant à des parents qui ne savent ou ne peuvent veiller sur elles et leur donner « l'éducation

honnête et chrétienne nécessaire à la femme pour rester vertueuse ». Un univers clos où des tensions de la vie quotidienne, bien que peu relatées dans les documents administratifs, sont perceptibles. En 1872, 66 jeunes filles composent la classe de préservation du refuge dont 30 petites Alençonnaises âgées de 5 à 15 ans.

La supérieure mentionne que « peu de ces enfants se sont mises dans le cas d'être renvoyées tandis que le contraire existe pour celles de la première catégorie ». La maison offre donc à la fois un refuge aux repenties et à « l'innocence exposée à périr ». La maison est connue sous le nom d'« Établissement du refuge ».

En 1875, le personnel de la maison comprend 15 religieuses et 206 pensionnaires dont 80 petites filles pauvres, recevant l'instruction primaire, et 126 jeunes filles divisées en deux catégories distinctes : les jeunes libérées et les préservées.



1850 → années 30

De la « Solitude Notre-Dame réconciatrice » à la « Solitude des Petits-Châtelets »

Des profils sociaux extrêmement diversifiés

La loi de 1889 sur la protection des enfants moralement abandonnés s'inscrit dans un double courant philanthropique et répressif. Elle concourt à affermir la protection de l'enfant mais aussi à protéger la société des dangers d'une enfance et d'une jeunesse mal canalisées. En cas d'indignité ou d'incapacité, elle institue la déchéance de la puissance paternelle. L'Assistance publique, qui reçoit la délégation des droits paternels, confie les enfants à des établissements privés comme celui du refuge. Pour les enfants placés selon la loi de 1889, une part contributive des parents est fixée par le tribunal. Cette contribution n'est pas une sanction à l'égard des parents mais répond au désir de les faire participer à chaque fois qu'ils sont en capacité de le faire, et les contraint à ne pas se désintéresser de la conduite et du sort de leurs enfants.

Lever des couleurs à la
Solitude des Petits-
Châtelets, Alençon

Photographie noir et blanc,
1^{er} janvier 1946, L. Béchets,
acquisition 2019
AMA, 17Fi7000



Le refuge accueille également par nécessité des jeunes filles de toutes origines, considérées comme indisciplinées par des parents désireux de déposer une requête pour une délégation de leurs droits (article 17 de la loi de 1889). D'autres régions de France manquent d'équipement et sollicitent le refuge, l'éloignement de l'enfant difficile étant considéré comme indispensable dans la rééducation. Le refuge accueille des enfants de la France entière avec des histoires personnelles, des profils sociaux extrêmement diversifiés. Pourtant plus les jeunes filles viennent de loin, plus elles s'évadent.

L'institution ouvre aux enfants placés par l'Assistance publique et par l'administration pénitentiaire pour les enfants confiés en libération provisoire. C'est également à cette époque qu'une littérature sur l'enfant abandonné ou maltraité prolifère et évoque l'enfance des rues et la menace de la prostitution...

Qui sont-elles et que sont-elles devenues ?

Notre enquête repose sur le dépouillement du registre d'inscription des enfants de 13 ans pour la délivrance d'un livret de travail — soit un peu plus de 500 enfants qui se trouvent au refuge entre 1908 et 1936 —, ainsi que sur le contenu des actes d'état civil (naissances, mariages, décès) correspondants.

Travail des enfants
dans l'industrie

Extrait du registre des
livrets délivrés (1908),
AMA, 7F3





D'où viennent-elles ?

39% sont originaires du Grand Ouest — avec une prépondérance pour le département de l'Orne —, 38% d'Île-de-France, 6% du Centre-Val de Loire, 4% des Hauts-de-France et Pays de la Loire, 1,87% du Grand Est et 1,66% de Bourgogne-Franche-Comté, 0,83% du Sud-Est et de la région Auvergne-Rhône-Alpes, enfin 0,21% de Belgique et d'Espagne.



Procession, défilé des jeunes filles et des religieuses (1926-1930)

DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1962

Qu'en est-il des mères ?

11% sont encore mineures, célibataires et âgées entre 15 et 20 ans lors de la naissance de l'enfant et sans profession réelle. Elles subissent le destin des filles-mères, rejetées par la société et en général condamnées à abandonner les nouveau-nés. Le concubinage est répandu et donne des naissances considérées comme illégitimes. C'est dans cette tranche que l'on retrouve la plupart des filles non reconnues ni par le père, ni par la mère (soit 32% des 48% reconnues tardivement par les deux parents). Presque la moitié des mères (46%) appartient à la tranche des 21-30 ans, 41% ont entre 31 et 40 ans, et 2% entre 41 et 50 ans. Le classement est opéré d'après les intitulés qui apparaissent dans les actes

de naissance. Les mères des jeunes pensionnaires exercent pour plus de 34% les métiers de service tels que lingère, domestique, servante, cuisinière, femme de chambre... et logent bien souvent chez l'employeur. Elles ne peuvent se permettre de garder l'enfant ou le reconnaissent ultérieurement. Assez souvent, la mère et la fille sont dites ménagères et 30% sont indiquées comme sans profession. Elles exercent également des métiers du textile qui ont peu de correspondance avec ceux du père ou de l'époux, 16% sont couturières, blanchisseuses, mécaniciennes, ourdisseuses, dentellières... et 12% sont journalières. Elles vivent fréquemment sinon dans la misère, du moins dans une précarité extrême.

Et les pères ?

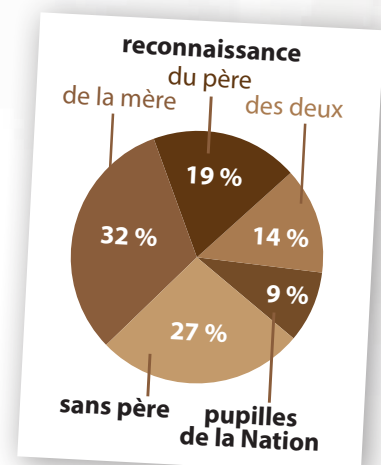
La majorité est absente, les tranches d'âges les plus vieillissantes sont plus représentées, contrairement aux mères. Ainsi, 1,04% relèvent de la tranche des 15-20 ans, 36,98% de celle des 21-30 ans, 39,58% de celle des 31-40 ans, 20,3% de celle des 41-50 ans et 2,08% de celle des 51-60 ans. Il est à remarquer que la statistique concernant les métiers de l'agriculture est relativement faible pour les pères (7%) ainsi que pour les époux (3%) des pensionnaires, contrairement à celle de l'artisanat et de l'industrie

qui représente plus de 25% pour les pères et plus de 31% pour les époux. Si les métiers des services (15%) prédominent encore chez les pères, ils diminuent légèrement à 11% pour les époux où la statistique est dépassée par les métiers du transport et du bâtiment.

Les parents sont rarement présents au mariage de la jeune fille, soit il n'y a aucune information, soit ils sont disparus, soit absents ou décédés.

Quelques fratries

Les pensionnaires sont parfois suivies par leurs petites sœurs. Il n'est pas rare de retrouver une fratrie de 3-4 jeunes filles toutes passées par le refuge et ainsi déceler celles qui ont été placées suite à une déchéance des droits paternels, qui implique que tous les enfants sont retirés aux parents. Bien que parmi des dossiers du tribunal nous constatons qu'en général les frères et sœurs sont placés dans des institutions différentes, le refuge héberge tout de même certaines fratries. Vis-à-vis de la jeune fille, le père seul exerce normalement l'autorité paternelle, mais 48% de l'effectif total n'est pas reconnu ou ne connaît pas son père. Certaines pensionnaires ne sont pas encore reconnues par leur père lors de leur passage au refuge et le seront plus tardivement, parfois quelques jours avant leur mariage, sans oublier les mères qui se retrouvent veuves alors qu'elles sont enceintes. Neuf pour cent des 48% sont orphelines et pupilles de la Nation, principalement durant la période de la Première Guerre mondiale.



Que sont-elles devenues ?

La profession des anciennes pensionnaires au moment du mariage est-elle similaire aux métiers appris au refuge ? Le recensement de population de 1926 mentionne : des mécaniciennes, des lingères, des brodeuses, des blanchisseuses, des jardinières, des ménagères, des couturières... Et il indique à chaque fois une voire plusieurs personne(s) âgée(s) de plus de soixante ans dans chaque apprentissage.

Pouvons-nous penser que ces dernières formaient les jeunes filles avant l'arrivée des enseignants professionnels en échange de l'hébergement, du couvert, de l'entretien... ?

Toutes ces activités sont bien présentes dans les actes de mariage, ce qui confirme qu'il y a effectivement un rapport.

Certaines jeunes filles ont repris l'activité exercée par la mère ou la famille, comme Suzanne Valentine François qui exerce la profession de marinière à l'identique de ses parents et de son époux, ou Marguerite Alexandrine Salaun qui reprend l'activité de cigarière, pratiquée par sa mère. En rapprochant la statistique des métiers chez les mères d'une part et chez les filles d'autre part, on constate des similitudes en lien avec l'époque. Les métiers de service prédominent et les métiers du textile viennent en seconde ou troisième position.

Certains changements structurels sont cependant à observer, notamment en ce qui concerne les métiers du transport (inexistants chez les mères), les métiers administratifs correspondant aux activités de

dactylographie ou d'employée de bureau. En effet, certaines pensionnaires, comme Émilienne Joséphine Auvray, qui travaille au grand express européen, sont employées dans les métiers du transport, avec peut-être un plus grand besoin de liberté. Certaines jeunes filles se sont également engagées dans les congrégations religieuses mais pas toujours dans la communauté des sœurs de Marie Joseph du Dorat.

Néanmoins, être passé au refuge ne signifie pas des facilités de placement. Il existe peu de relation entre le refuge et l'établissement de placement de la Ville d'Alençon. La supérieure indique dans ses rapports les difficultés de placement des jeunes filles malgré des gages dérisoires. Les libérées sont soumises à la surveillance de la haute police et à des mesures de sûreté qui font obstacle à leur reclassement dans la société. Certaines sont confiées en tant que femmes de chambre à l'hospice ou chez des greffiers de paix... Lorsqu'elles ne donnent pas satisfaction, elles sont reprises à la Solitude. Toutes reviennent le dimanche.

Le séjour au pensionnat des Petits-Châtelets peut parfois engendrer des difficultés de carrière. Ainsi en 1944, une pensionnaire sollicite un emploi d'auxiliaire aux écritures à la préfecture de police. En plus du contexte particulier correspondant à la période d'Occupation de la France par l'Allemagne, la préfecture de police ayant connaissance du passé de la postulante effectue plusieurs enquêtes concernant son entourage familial, sa moralité, son aptitude et ses ressources.

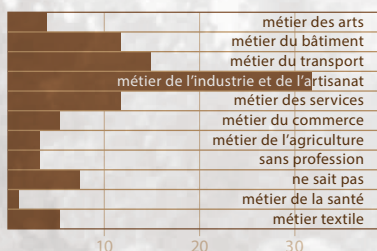
Les remariages permettent de constater une autre évolution sociale de l'ancienne pensionnaire. Ainsi, 10% des jeunes filles se sont remariées au moins une fois et parfois deux. Certaines d'entre elles qui exerçaient une activité de service (femme de chambre, domestique...) lors du premier mariage prennent la profession de l'époux au remariage. Ainsi, Marguerite Renée Bitarelle est femme de chambre. Elle épouse en 1935 Pierre Maurice Couturier, cordonnier. Devenue veuve, elle se remarie deux ans plus tard avec Martial Clément Duroc, également cordonnier et exerce la profession d'ouvrière en chaussures.

Les infirmes

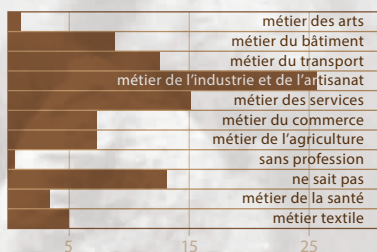
Le handicap physique est une cause de marginalisation. La vision du malade explique les réactions qu'elle suscite. Le refuge accueille, à la demande des familles et après

avis médical, des infirmes qui restent à la charge de l'établissement. Comme les autres jeunes filles, elles participent à l'apprentissage des activités mais ne ressortent pas à l'âge de 21 ans. L'insertion professionnelle étant impossible, il s'agit d'une politique de mise à l'écart.

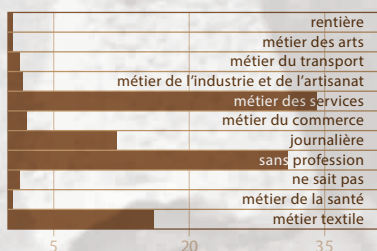
Activité du mari



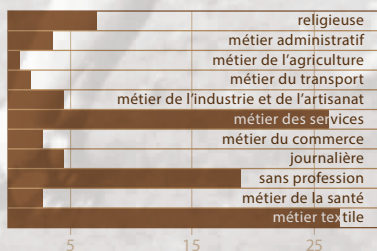
Activité du père



Activité de la mère



Activité en date du mariage





1850 → années 30

De la « Solitude Notre-Dame réconciliatrice » à la « Solitude des Petits-Châtelets »

LA VIE QUOTIDIENNE

Prier et travailler

L'objectif éducatif était la conversion et pour cela il fallait commencer par la pénitence avec deux moyens : prier et travailler.

Réformer moralement par le travail : l'ouvroir

En 1855 un ouvroir est établi afin de faciliter le travail industriel pour les jeunes filles libérées de prison. En 1872, l'établissement du refuge développe une activité de confection des cols et des manchettes. Trente-quatre machines à coudre sont confiées aux jeunes filles repentantes, tandis que le montage des cols et la confection des boutons constituent la tâche exclusive des petites filles de la classe de préservation dont l'âge varie de 5 à 15 ans en 1890. En plus des jeunes filles libérées de prison et des orphelines, l'ouvroir accueille d'autres femmes de la ville d'Alençon. Le recensement mentionne « 40 enfants, 56 femmes âgées de 20 à 40 ans, 36 femmes âgées de 40 à 60 ans et 11 femmes de plus de 60 ans » qui travaillent et œuvrent à la prospérité de l'ouvroir. Celui-ci est prospère. Si les recettes s'élèvent à 3 634 francs lors de son ouverture, elles croissent et se montent à 69 065 francs en 1886. Il existe trois ouvroirs à Alençon et celui du refuge est le plus conséquent.

Toutes les filles sont exercées aux travaux de couture, de lingerie et de vélin. Leur main d'œuvre est louée à un entrepreneur. Le produit quotidien, évalué de 25 centimes à 60 centimes selon l'âge, est affecté aux dépenses d'entretien et de nourriture. Peu après la Première Guerre mondiale, l'établissement subit le chômage, toutes les machines à tricoter sont arrêtées. Il ne reste que quelques rares travaux de broderies. Toutes les commandes provenant des Galeries Lafayette, du Bon Marché, des établissements Levy (à Paris), Chandavoine, Perrier et Romet (à Alençon) sont supprimées.



L'atelier de couture de la Solitude des Petits-Châtelets, Alençon

Photographie noir et blanc, 1^{er} janvier 1946, L. Béchets, acquisition 2019, AMA, 17Fi7008

L'enfant travaille jeune et a de longues journées, souvent de 15 heures. La loi de 1874 contre les excès du travail des enfants interdit l'embauche des enfants de moins de 12 ans et met en place des moyens de contrôle en créant un corps de fonctionnaires spécialisés : les inspecteurs du travail des enfants. Le refuge, comme tous les autres établissements, est examiné. En 1886, une enquête est réalisée par le garde champêtre de la commune d'Alençon, commissaire en chef, afin d'observer si la loi de 1872 sur la durée de travail est respectée. La « garde à vue » et les interrogatoires auprès des pensionnaires âgés de 7 à 28 ans semblent très mal vécus par l'établissement. La journée de travail des enfants âgés de 11 ans et plus, employés aux ateliers de lingerie et de mécanique, est de 12 heures en hiver et 13 heures en été. Le nombre d'heures de travail quotidien dépasse celui des heures de classe.

L'État n'ayant pas prévu de financement pour l'application de la loi de 1889, la congrégation ne peut compter que sur ses propres revenus.

Travail des enfants, enquête sur les ateliers de la Maison de Notre-Dame Réconciliatrice au Petit Châtelet (5 mars – 18 mars 1886)

AMA, 11F1



1850 → années 30

De la « Solitude Notre-Dame réconciliatrice » à la « Solitude des Petits-Châtelets »

Le produit de l'ouvroir constitue les seules ressources de l'établissement avec celles des quêtes et les dons de la charité privée. Le chiffre des recettes est estimé à 31 515 francs, le conseil général s'associe à l'œuvre

par le biais d'une subvention, portée de 500 francs (au début de l'œuvre) à 2 000 francs.

La prospérité s'affirme par l'importance croissante des constructions dont l'établissement se compose.

Le service intérieur, le culte et l'éducation religieuse

Procession pour les communions à la Solitude des Petits-Châtelets

Photographie noir et blanc, studio Charrouin, n°464, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1966



Communions solennelles à la Solitude des Petits-Châtelets (1972)

Collection particulière
Éric François
AMA, 6NUM1990

En 1857, la première préoccupation du refuge est que les libérées de prison puissent penser à leur salut et se repentir des méfaits commis ; le règlement de 1857 prévoit donc une vie spirituelle exemplaire. Leurs journées sont guidées par la prière :

- | | |
|----------------|--|
| ■ 5 heures | prière du matin, lecture, messe, action de grâce |
| ■ 9 heures | litanies du Sacré Cœur de Jésus et lecture de piété |
| ■ 10 heures | chapelet pour les défunts |
| ■ 11 heures 45 | examen particulier |
| ■ 14 heures | lecture spirituelle suivie de quelques réflexions |
| ■ 16 heures | litanies de saint Joseph et chapelet à l'intention des bienfaiteurs vivants et morts |
| ■ 17 heures | prière pour tous les saints de l'Église, pour la conversion des pécheurs et la persévérance des justes |

Durant leur travail, les jeunes filles chantent quelques cantiques et s'adonnent à des lectures édifiantes et récréatives.



Le dimanche, le service du culte est organisé dans l'établissement, suivi d'une instruction, du catéchisme dans l'après-midi, et le soir, de la célébration des vêpres suivies de la bénédiction du Saint Sacrement.

Chaque premier vendredi du mois, les pénitentes effectuent le chemin de Croix pour les bienfaiteurs morts ou vivants et se confessent au moins une fois par mois. Les sœurs s'occupent également de l'éducation religieuse, qui a pour but la formation religieuse, morale et intellectuelle des jeunes filles. À l'occasion des grandes fêtes chrétiennes, des processions sont organisées.

C'est dans la foi que les sœurs de Marie Joseph du Dorat pensent leurs activités.



1850 → années 30

De la « Solitude Notre-Dame réconciliatrice » à la « Solitude des Petits-Châtelets »

Discipline et silence

Avec un encadrement limité, des résultats médiocres au niveau de la formation et des pensionnaires réputées difficiles, le refuge met en place des méthodes rigoureuses alliant un système disciplinaire et une démarche moralisatrice.

Le premier principe est celui de la séparation entre l'enfant et son milieu corrompu, sans que personne ne s'interroge sur la place qu'il occupe dans la mémoire. Les élèves ne peuvent entretenir avec le dehors aucune relation, et ce n'est qu'à titre de récompense et pour ceux qui présentent des garanties d'une certaine moralité que les méritants reçoivent l'autorisation de rendre visite à leurs parents.

En dehors des récréations (une heure et quart à deux heures par jour) et des promenades au dehors, le



Le dortoir de la Solitude des Petits-Châtelets, Alençon

Photographie noir et blanc, 1^{er} janvier 1946, L. Béchets, acquisition 2019, AMA, 17Fi7002

silence s'impose partout, aussi bien dans les classes et au réfectoire que dans les dortoirs. Le travail aussi doit s'effectuer en silence.

L'instruction primaire

À la base même de cette éducation se place l'instruction religieuse, considérée par tous comme indispensable. Le rôle de l'aumônier et les cérémonies religieuses sont prépondérants sur l'instruction primaire.

En 1872, les enfants au nombre de 66 occupent une vaste salle propre, bien éclairée et suffisamment aérée. Les classes et les dortoirs sont soumis à un régime hygiénique satisfaisant. L'établissement est porteur d'une image positive, reconnu pour son encadrement efficace et sa discipline.

Dans le cadre de l'application de la loi de séparation des Églises et de l'État (1905), l'établissement reçoit en 1910 un arrêté lui interdisant l'enseignement. À partir de 1912, l'établissement fait appel à une institutrice laïque.

En 1928, les progrès semblent lents. Sur 50 jeunes filles confiées, 20 à 25 suivent le cours élémentaire et le cours de préparation au certificat d'études, cinq sont jugées complètement illettrées. Quatre ont été présentées à l'examen. En 1930, il n'y a plus que huit jeunes filles qui suivent le cours de préparation au certificat d'études et quatre sont candidates à l'épreuve.

Solitude des Petits-Châtelets Alençon : cours moyens et certificat d'études

Carte photo n°30, sd, DR, photographies noir et blanc (sd), DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1629



années 30 → années 50

La « Solitude des Petits-Châtelets »

Jusqu'aux années 1930, l'établissement évolue peu, fidèle à ses origines, l'institution demeure l'interlocuteur des tribunaux et diversifie son recrutement. Elle se différencie des maisons de correction et des colonies pénitentiaires même si elle arbore un règlement strict et une discipline un peu plus sévère que l'internat ordinaire. Les enfants sont élevés et reçoivent dans les classes une instruction primaire, ainsi qu'une formation professionnelle.

À cette même époque, l'opinion se passionne pour la situation des enfants enfermés, tant dans les prisons que dans les différents patronages et participe à des

campagnes de dénonciation des bagnes d'enfants. La justice ordonne la fermeture de nombreux établissements mais aucun fait grave n'a pu être retenu contre le refuge, il conserve l'appui des autorités de justice qui ne lui ont jamais fait défaut ; ce soutien est garant de la bonne réputation reconnue. Suite à la loi du 22 juillet 1912 et au décret du 15 janvier 1929, le préfet Pierre Julien autorise l'institution dite « La Solitude des Petits-Châtelets » à recevoir les mineures délinquantes. En 1930, elle est reconnue d'utilité publique et prend en 1934 le nom de Solitude des Petits-Châtelets.

*Thérèse Descours,
en religion sœur Marie de l'Ange gardien
(1897–1978)*

Née le 22 janvier 1897 à Saint-Jeures, orpheline à deux ans, elle prononce ses vœux le 2 juillet 1916. Le 12 novembre 1926, elle vient à Alençon pour y demeurer durant 32 ans. Elle est nommée en janvier 1928 supérieure de la Solitude des Petits-Châtelets. En 1952, elle reçoit la médaille de l'éducation surveillée et le 22 novembre 1958 la Légion d'honneur. Elle est élue le 12 septembre 1957 supérieure générale.

*Photographie noir et blanc,
studio Moitet Alençon, DR,
collection particulière des sœurs
de Marie Joseph et de
la miséricorde,
6NUM1649*



Remise de la croix de chevalier de la Légion d'honneur, discours de Thérèse Descours (sœur Marie de l'Ange gardien) en présence de Pierre Ceccaldi, directeur de l'éducation surveillée

Dans la salle de spectacles, 22 novembre 1958, photographie noir et blanc, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1957

En 1958, dans son discours, Pierre Ceccaldi, directeur de l'éducation surveillée, rend hommage à Thérèse Descours et lui remet la Légion d'honneur. Il définit la sœur comme « *marchant à l'avant-garde d'une dizaine d'années au moins du mouvement de réforme en faveur des mineures délinquantes, met tout en œuvre pour assurer à ces enfants une vie heureuse, épanouissante et fait que ces années constituent une réelle préparation à leur vie de liberté. Pour cela elle transforme continuellement sa maison, la rendant plus spacieuse, plus claire, s'efforce de donner un enseignement et une éducation morale propres à l'individualité de chacune, appliquant les méthodes de confiance dans une ambiance familiale et en maintenant le contact des Pupilles avec la vie extérieure* ».



Remise de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à Thérèse Descours (sœur Marie de l'Ange gardien) et de la médaille de l'éducation surveillée à mère François d'Assise

Salle du banquet, 22 novembre 1958, photographies noir et blanc, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1958 et 6NUM1959

AMÉLIORATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

Marquée par son époque, l'organisation de la vie de groupe change. Les enfants sont répartis en quatre catégories distinctes : **la Clairière** représente l'orphelinat (40 enfants de 3 à 13 ans), **l'Oasis** groupe des jeunes caractérielles confiées soit par leur famille, soit par divers organismes, soit par mesure de correction paternelle (40 enfants de 13 à 18 ans), **la Roche** pour les 30 enfants confiés par leurs parents afin de recevoir un enseignement primaire, secondaire, supérieur, ménager ou professionnel, et **le Manoir** accueille les 90 enfants confiés par les tribunaux. Une réflexion est alors relancée autour de l'éducation. On n'est plus au temps d'une débauche, d'une prostitution publique et scandaleuse où le régime pénitentiaire imposé aux femmes comportait prières et lectures pieuses.

Un nouveau règlement

En 1935, le nouveau règlement prévoit le lever à 6 h 30 (7 h pour les petites), le petit déjeuner à 7 h 30, le ménage de 8 h à 9 h, les cours ménagers, les cours professionnels de 9 h à 11 h 30, suivi de la récréation et du déjeuner, le travail professionnel de 13 h 15 à 16 h 15, la récréation de 16 h 15 à 16 h 45, l'éducation physique ou le chant de 16 h 45 à 17 h, le travail professionnel ou les cours de 17 h à 19 h. Il envisage aussi une promenade hebdomadaire de deux ou trois heures selon la saison pour les grandes, et deux promenades hebdomadaires pour les enfants d'âge scolaire.

Discipline et silence

L'article 6 du règlement mentionne que « *les moyens employés pour l'éducation ou même l'amendement devront toujours être empreints de douceur et exclure toute dureté. Il ne sera fait usage de la chambre d'isolement que pour les mineures des tribunaux en cas de graves manquements aux règlements. Le séjour y sera rendu le plus court possible et proportionné à l'importance de la faute* ». En 1952, le premier président de la cour d'appel de Caen interpelle le juge des enfants et rappelle que la mise à l'isolement doit être subie sous contrôle médical dans un local éclairé par la lumière du jour et ne doit pas se prolonger au-delà de trois jours.

L'enseignement primaire

La majorité des mineures de la loi de 1912 n'a pas satisfait aux lois scolaires. Les enfants de moins de 13 ans sont instruits à l'école privée des Petits-Châtelets et suivent les programmes officiels. Les jeunes filles de plus de 13 ans qui le désirent sont présentées aux épreuves du certificat d'études et bénéficient d'un cours spécial 1 h 30 par jour (en juillet 1933, quatre mineures présentées ont été

reçues). Celles qui désirent poursuivre leurs études sont admises à suivre trois heures de cours complémentaire. En 1938, l'école privée des Petits-Châtelets ouvre ses portes. La scolarisation est reprise en main, ainsi une deuxième institutrice laïque rétribuée par la congrégation est recrutée. Le problème est posé : comment enseigner et donner un niveau minimum à ces jeunes filles de 14 ans qui ne savent ni lire, ni écrire ? Les illettrées suivent une classe spéciale et préparent le certificat d'études primaires adultes. Les notes sont réparties sous les rubriques « satisfaction », « travail », « politesse » et « ordre »... Celles supérieures à 16/20 sont récompensées par une inscription sur un tableau d'honneur et donnent droit à une sortie de faveur.

En 1952, les 22 religieuses sont également aidées par des professeurs de dessin, de culture physique, d'enseignement ménager, de comptabilité, de sténodactylographie... Les éducatrices bénéficient de formations et de conférences psychopédagogiques ou de psychiatrie et obtiennent un diplôme d'éducatrice spécialisée de l'enfance inadaptée.

Solitude des Petits-Châtelets Alençon :
classe du brevet
d'études

Photographie noir et
blanc, 1958, DR, collection
particulière des sœurs
de Marie Joseph et de la
miséricorde, 6NUM2043





Solitude des Petits-Châtelets Alençon :
l'école ménagère, cours de cuisine

Carte photo n°39, sd, DR, collection
particulière des sœurs de Marie Joseph et
de la miséricorde, 6NUM1626

L'enseignement ménager

En 1936–1938, l'enseignement ménager comprend les cours théoriques et pratiques concernant l'économie domestique (entretien de l'habitation, entretien des vêtements), la cuisine (composition des menus, calcul du prix de revient, préparation des repas), le repassage (linge blanc, linge plat, linge de corps, linge empesé), le raccommodage (pièces sur tissu blanc, sur tissu de couleur, flanelle, lainage, reprises, stoppage), l'hygiène et la médecine pratique (soins à donner en cas de maladie ou d'accident, application des remèdes — ventouses et cataplasmes —), la puériculture (bébé du premier âge et du deuxième âge), l'éducation familiale (la responsabilité de la mère, politesse et savoir vivre), la comptabilité ménagère...

Les cours de coupe, couture, dessin, repassage, raccommodage... ont lieu par équipe de 9h30 à 11h45 et de 14h15 à 16h15. Un pick-up avec haut-parleurs est installé dans les trois salles de couture où elles peuvent écouter des auditions, des conférences, des concerts à la radio. En 1952, les 106 élèves de la section ménagère et industrielle sont réparties en six classes différentes selon le niveau de l'élève.



Solitude des Petits-Châtelets : le réfectoire
de l'école ménagère et
professionnelle

Sd, DR, collection particulière
des sœurs de Marie Joseph
et de la miséricorde,
6NUM1647



Solitude des Petits-Châtelets Alençon :
la repasserie

Carte photo n°39, sd, DR,
collection particulière des
sœurs de Marie Joseph
et de la miséricorde,
6NUM1627

Constitution et gestion des fonds de pécules

Les lois du 22 juillet 1912 et du 14 janvier 1933 obligent les établissements de bienfaisance privés qui reçoivent des enfants mineurs à verser un pécule à titre de récompense et d'encouragement pour leur conduite et leur travail. Celui-ci se compose d'un versement proportionnel au nombre de journées de présence et a été mis en place tardivement, puisque les sœurs en sont encore exemptées en 1935. Le montant est déterminé par la Solitude des Petits-Châtelets sous le contrôle du Conseil départemental d'assistance publique et privée. Le montant minimum est de 25 centimes par journée de travail. Le gain mensuel des mineures est relevé sur un registre spécial. À la fin de chaque semestre, 1% est affecté comme pécule à chaque ouvrière. À son départ chaque mineure reçoit un trousseau et son livret d'épargne.

Surveillance médicale

L'infirmerie est moderne avec des instruments chirurgicaux, une pharmacie, une salle de pansements et une petite salle d'opération. Toutes les pensionnaires sont mesurées et pesées par la religieuse infirmière, qui s'occupe également

des cuti-réactions et des vaccinations. Un médecin se déplace régulièrement et reçoit des spécialistes de la ville d'Alençon et du Mans comme le psychiatre Veyres, les dentistes Deniau et Colet, l'oto-rhino-laryngologiste Rousseau.

Solitude des
Petits-Châtelets :
le cabinet médical

Carte photo n°12 (DR)
et photographie sépia, sd,
collection particulière des
sœurs de Marie Joseph
et de la miséricorde,
6NUM1644 et 6NUM2045



Solitude des Petits-
Châtelets : l'infirmerie

Carte photo n°40, sd, DR,
collection particulière des
sœurs de Marie Joseph
et de la miséricorde,
6NUM1628



Le fléau de la syphilis

En mars 1933, le ministre de la Justice demande au procureur de la République des informations sur les mineures atteintes de syphilis confiées aux Petits-Châtelets, afin de pouvoir les accueillir au nouveau dispensaire affilié à l'école de préservation de Doullens et au sanatorium de l'école de préservation de Cadillac. Sur un effectif de 56 jeunes détenues surveillées au refuge, 11 sont touchées par la maladie et traitées par le docteur Godde. Les soins, donnés dans une chambre annexe de l'infirmerie, consistent

en piqûres de sul-farsénol, en lavage de chlorate de potasse et en prises de sang trimestrielles.

Les jeunes filles disposent d'un petit carnet individuel sur lequel sont renseignés les sujets traités. Dans le rapport de 1952, sur 104 mineures, 15 sont décelées positives, dont trois de moins de 14 ans.

Dénoncée comme un des grands maux, la syphilis est la sanction de fautes et les victimes sont des réprouvées.



LE PLACEMENT DES JEUNES FILLES

Les causes du placement

En 1959, l'administration générale de l'Assistance publique, à Paris, remet en cause l'agrément de l'établissement en notifiant que l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1929 autorise la réception des mineures mais pas des mineures en danger moral. Le préfet répond que la Maison de la Solitude des Petits-Châtelets est un établissement modèle qui reçoit toutes les catégories de mineures susceptibles de faire l'objet d'une décision de placement par une autorité administrative ou judiciaire. Elle reçoit les mineures délinquantes, les mineures de correction paternelle, les mineures en danger moral, les pupilles de l'État, les mineures caractérielles dans une section spéciale, certains cas sociaux et les mineures envoyées par leur famille pour profiter des formations professionnelles dispensées par l'établissement... Les causes de placement mentionnées par les dossiers des mineures en danger moral sont les vols et les mesures de correction paternelle. La sanction de l'errance, du vagabondage, de fréquentations légères ou de la prostitution, caractérisent les mineures placées comme délinquantes. La déchéance des droits parentaux suite à une enquête de l'assistante sociale constitue le dernier motif de placement



Du simple vol de biscuits au détournement de fonds

Les parents demeurent responsables civilement en cas de méfaits de leur enfant mineur. Généralement, la jeune fille interpellée pour vol est acquittée, jugée comme ayant agi sans discernement, puis remise à un membre de sa famille. Lorsqu'elle est de nouveau jugée pour vol, acquittée par le tribunal, elle est confiée à la Solitude des Petits-Châtelets jusqu'à ses 21 ans. Si certaines jeunes filles se retrouvent à la Solitude des Petits-Châtelets pour un simple vol de biscuits ou de poires, d'autres sont placées suite à des détournements de fonds. Ainsi, le 14 juin 1954, le juge des enfants ordonne le placement provisoire d'une jeune fille aux Petits-Châtelets pour abus de confiance. Bonne élève à l'école d'Ozé à Alençon, elle a reçu son certificat d'études. Un mois après, elle est embauchée aux magasins Prisunic où elle reste durant deux ans et se sert dans les caisses. Son examen médico-psychologique révèle que l'enfant a souffert de la séparation de ses parents. Elle a ressenti le départ du père comme un abandon. La mère est civilement responsable. Le manque d'encadrement éducatif et la gravité des vols répétés nécessitent son placement à la Solitude des Petits-Châtelets. Il revient au juge d'accorder la sortie de l'enfant. Pendant son internat, elle participe aux ateliers, aux colonies de vacances et embrasse une nouvelle carrière professionnelle après l'apprentissage de la sténodactylographie. Lorsqu'une jeune fille est jugée pour vol et qu'il y a des coups et des blessures volontaires, elle est placée directement à la Solitude des Petits-Châtelets.

Mesure de correction paternelle dans un internat d'éducation

Les articles 375 et 377 du code civil permettent au père qui a des sujets de mécontentement très graves sur la conduite d'un enfant de seize ans ou plus de demander le placement, soit dans une maison d'éducation surveillée, soit dans une institution charitable, soit auprès de toute personne agréée par l'autorité administrative ou les tribunaux. Le père fait la demande au président du tribunal civil qui, sur conclusion du procureur, peut ordonner l'arrestation et le placement de l'enfant. L'article 378 précise que cette procédure ne nécessite aucune écriture, ni formalité judiciaire, sinon l'ordre même d'arrestation dans lequel le motif n'est pas énoncé. Le père est seulement tenu de souscrire une soumission et de payer tous les frais.

Ainsi, un contremaître dans une usine, père de trois enfants dont une fille de 17 ans employée dans une épicerie, demande au préfet son placement dans une maison de préservation jusqu'à sa majorité pour ne pas la mettre dans la rue ou éviter un accès de colère préjudiciable pour l'enfant. La jeune fille est placée à la Solitude des Petits-Châtelets.

En 1955, une jeune fille ne s'est pas présentée aux épreuves du baccalauréat et la mère demande son placement pour quelques mois à la Solitude des Petits-Châtelets afin de prendre quelques cours. La pensionnaire va rester un peu plus d'un an dans l'établissement.

Les fugitives

Des fugues et des évasions sont difficiles à repérer sans l'accès aux registres des entrées. Contraintes de voler pour subsister, elles sont arrêtées presque immédiatement par la gendarmerie. Leur chance de réussite est mince. Si certaines réintègrent la Solitude des Petits-Châtelets, elles intègrent bien souvent des maisons de correction.

Rapports avec les familles

Aucun congé dans les familles n'est accordé aux mineures avant un an de présence dans l'établissement. Elles sont ensuite autorisées à passer un séjour variant de dix jours à un mois.

Dénonciations et représailles

Certaines lettres anonymes provenant des pensionnaires sont parfois reçues par le procureur de la République qui confie une enquête discrète au commissaire de police.

« Le commissaire de Police à Monsieur le Procureur de la République...

1°) Les recherches faites pour retrouver l'auteur de la lettre sont restées sans résultat...

2°) De l'enquête discrète à laquelle j'ai procédé, il résulte des allégations contenues dans cette lettre sont dénuées de fondement. Les jeunes filles qui sont confiées à l'œuvre de redressement moral « Les Petits Châtelets » d'Alençon et qui sont d'ailleurs pour la plupart de caractère difficile, sont bien nourries et ne font l'objet d'aucun mauvais traitement. La punition principale est le cachot, peine qui consiste à priver de

liberté les récalcitrantes. Le mode de répression n'est utilisé dans l'établissement, que lorsque tous les autres moyens de persuasion ont été épuisés et très rarement. D'autre part, la supérieure des Petits Châtelets est une religieuse de haute probité, le personnel est de qualité et les visites m'ont permis de constater que tout s'y passe conformément aux règles de bienveillance, de tolérance et de moralité que comporte l'œuvre de rééducation...

En résumé, lettre anonyme contenant des fausses allégations et de laquelle, à mon avis, il n'y a pas lieu de tenir compte » .

La promesse d'une sortie prochaine, rendre la jeune fille à sa famille ?

En 1954, une lettre du procureur de la République mentionne une mineure confiée à la Solitude des Petits-Châtelets par le tribunal des enfants de Lyon qui ne s'habitue pas à son nouveau milieu de vie et reçoit des courriers de son père qui habite dans l'Aisne, lui faisant espérer un rapprochement. Celui-ci sollicite sinon la reprise de sa fille, du moins son placement dans une ville plus proche. Il a le soutien de deux hommes politiques, un député et un sénateur de l'Aisne. L'assistante sociale principale visite la

supérieure. Elle lui signale que sans remettre la jeune fille à sa famille, il est dans l'intérêt de l'enfant de la rapprocher de son père car l'éloignement joue sur son moral, et que ses visites fréquentes peuvent lui redonner confiance, mais que la jeune fille encore jugée comme irritable, indisciplinée volontaire, a besoin d'une certaine autorité pour ne pas rechuter. L'avis est validé par le tribunal d'Alençon et la jeune fille est confiée au Bon Pasteur de Reims.

Des possibilités de rapprochement avec la famille

Lorsque la jeune fille s'adapte difficilement et que les incidents de garde se multiplient, la congrégation demande au tribunal un transfert, afin de faciliter les visites de la famille. Ainsi, une des pensionnaires est transférée de l'Institution Notre-Dame-du-Refuge vers la Solitude des Petits-Châtelets. Plus proche de sa famille, elle prépare son brevet pour poursuivre par des études de secrétariat et de comptabilité. Les éducatrices du refuge s'occupent de son transport après ordonnance modificative de placement du juge des enfants.

La censure du courrier

Une jeune fille fugue avec son ami pendant un mois. Ils sont arrêtés chez les parents du jeune homme après avoir volé des biscuits. Elle se retrouve placée par le tribunal à la Solitude des Petits-Châtelets. Le jeune homme demande l'autorisation d'écrire et de voir la jeune fille auprès du directeur de la population de Vannes qui lui

donne un accord verbal. Il vient à Alençon et est refoulé parce qu'il n'a pas d'autorisation écrite. Il retourne à Vannes où le directeur doit normalement demander des renseignements à la supérieure de l'établissement sur le comportement de la jeune fille et obtenir son accord. Le garçon demande alors à la sœur de la jeune fille de jouer les intermédiaires et transmettre son courrier, sa photo et de l'argent. La lettre est restée chez le directeur de la population, ainsi que les clés de la petite valise.

L'éconamat et l'intendance

En 1943, l'allocation versée à l'établissement pour les mineures placées par décision judiciaire ou administrative n'a plus un caractère forfaitaire mais doit correspondre au prix réel d'une journée de la mineure dans l'établissement, sous le contrôle de la préfecture et de l'inspection des services d'assistance. Elle comprend les dépenses de personnel, des locaux et du matériel affectés aux mineures, l'entretien des pensionnaires et autres dépenses. Les recettes de l'œuvre ne sont plus prises en compte pour l'établissement du prix de journée, ce qui explique la fin du paiement de la patente, celle-ci n'apparaissant plus dans le registre de 1945.

L'institution perçoit des allocations pour les mineures délinquantes, soit 30 francs pour les mineures en in-

ternat, 20 francs pour les mineures placées soumises à l'obligation scolaire ou se trouvant en apprentissage, 8 francs pour les mineures qui ont terminé leur apprentissage et qui sont placées à gage.

Une fois le jugement du tribunal effectif, la mineure est confiée à la Solitude des Petits-Châtelets, les frais de transport et de déplacement sont pris en charge par la préfecture.

La loi du 15 janvier 1944 permet à l'établissement de recevoir l'intégralité de l'allocation et de mettre fin aux fréquentes difficultés d'obtenir le recouvrement des parents mis en place par la loi du 22 juillet 1912 ; ce sont les percepteurs, agents du trésor, qui sont chargés de récupérer la part contributive de la famille.

DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

Les bains-douches (architecte Albert Mezen)

Solitude des Petits-Châtelets : salle des douches

Cartes photos n°9 et 10, photographies noir et blanc, 1940, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1643 et 6NUM1645



Le 25 septembre 1930, les menuiseries des quatre grandes baies d'atelier, la toiture du bâtiment des réfectoires et de l'infirmerie, les enduits des façades sur rue et cours des bâtiments des classes et dortoirs sont réhabilités.

Afin de réaliser quelques économies, l'architecte Albert Mezen propose une couverture en ardoise pour les bâtiments sur cour et rue et la réutilisation des tuiles pour les façades à proximité de la Briante.

Il travaille également sur l'implantation des bains-douches (même époque que la construction des bains-douches de l'école de garçons de Montsort et des bains-douches de Courteille) comprenant six cabines de douche et trois baignoires. Le montant des travaux s'élève à 85 625 francs ; l'État accorde une subvention représentant la moitié de la somme.



années 30 → années 50 La « Solitude des Petits-Châtelets »

Le 20 juin 1946, les travaux de surélévation du bâtiment de la salle des classes, prévus avant l'occupation allemande, sont entrepris.

En 1952, le couvent comporte plusieurs dortoirs, dix salles de travail, un grand réfectoire, une infirmerie, différentes classes, trois salles de douches. Les galeries intérieures servant de préau sont restaurées et permettent de circuler d'un bâtiment à l'autre. Les réfectoires à proximité de la Briante, qui passe au pied des murs et qui maintient une humidité permanente, sont assainis.

Des chambrettes individuelles

Les dortoirs sont remplacés par des chambrettes individuelles avec un lavabo à eau courante froide et chaude. L'achat de commodes complète le dispositif. La maison se modernise par l'installation du chauffage central, de l'eau courante, des douches, des lavabos.

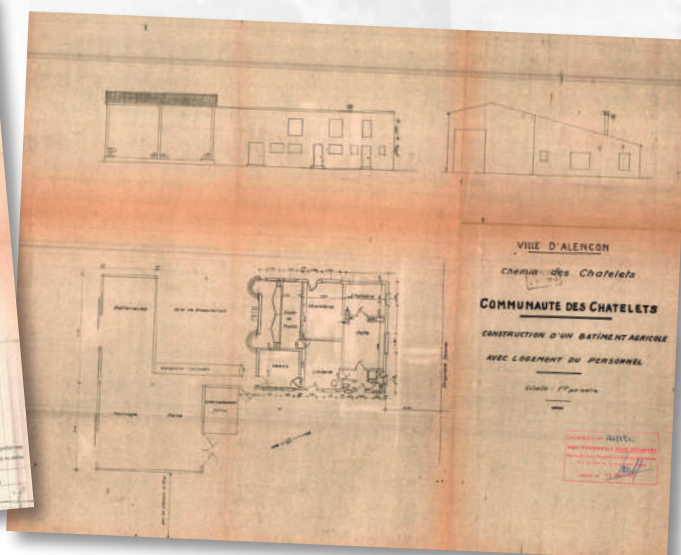
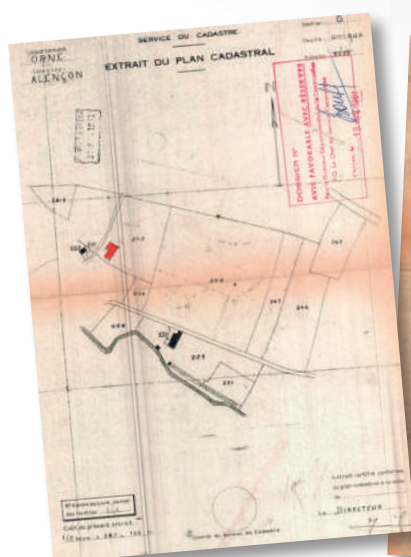
Le bâtiment agricole (G249)

Le 13 avril 1961, un hangar en bois est aménagé pour les récoltes. L'aire de stabulation, une salle de traite, la laiterie, une étable à vœux, un enclos pour les porcs et un logement de gardien sont construits.



Solitude des Petits-Châtelets : dortoir, aménagement de chambrettes individuelles

Photographie noir et blanc (sd), DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1757



Permis de construire accordé à la Solitude des Petits-Châtelets pour la construction d'un bâtiment agricole : extrait du plan cadastral et plan de coupe (avril 1961)

AMA, 8T58

Ci-dessous :
Le chalet, avec détail de la lucarne jacobine (2019)

Toulouse Marion, AMA, 4NUM21562 et 4NUM21563

Le chalet

Cette propriété sise au 5 rue des Châtelets, occupée à la fin du XIX^e siècle par Auguste Charosé, marchand de chevaux, est acquise par la congrégation au début du XX^e siècle. Elle est bâtie selon un plan en L et semble homogène par ses deux corps de bâtiments réguliers qui servent à un centre d'élevage de chevaux. La ferme, le jardin potager, le verger et l'acquisition de différentes parcelles assurent l'autonomie de la Solitude des Petits-Châtelets. À partir de 1955, le chalet devient le centre rural des Châtelets sous la responsabilité de l'abbé Drolon. Remarquable par l'alternance de lucarnes retroussées — dites chiens assis — et de lucarnes jacobines à deux pans, il est ensuite aménagé pour le dortoir des filles.



La chapelle

(architecte Pierre Lucas, peintre verrier Paul Bony, Adeline Hébert Stevens Bony)

Avec le développement du foyer rural et l'augmentation du nombre de pensionnaires, une nouvelle chapelle devient nécessaire. En 1950, en prévision du centenaire de 1952, la supérieure des Petits-Châtelets Marie de l'Ange gardien fait appel à l'architecte Pierre Lucas pour édifier une chapelle à nef unique (sans transept) de forme absidiale dédiée au Cœur de l'Immaculée de Marie. Le permis de construire est déposé le 29 décembre 1951. Elle est financée par les offrandes, des tombolas, des ventes de charité, des séances théâtrales des pensionnaires... Son mobilier et sa porte principale sont semblables à ceux du lycée de jeunes filles d'Angers.

- 28 octobre 1950 : bénédiction de la première pierre
- 27 septembre 1952 : bénédiction de l'édifice
- 30 octobre 1952 : baptême de la cloche Marie-Thérèse, offerte par un bienfaiteur suisse
- 9 mai 1954 : bénédiction de la statue de la Vierge présentant l'enfant Dieu, œuvre en cèdre du sculpteur Dubois de Solesme

La salle de spectacles et de cinéma éducatif, la salle de réunions (architecte Pierre Lucas)

Pour des raisons d'économie, une salle de réunion, de spectacle et de cinéma, destinée à recevoir les élèves de l'établissement en cas de mauvais temps, est aménagée sous la chapelle pour des représentations, des conférences... Une petite cabine de projection y est intégrée. Elle sert également pour la gymnastique en hiver. L'ancienne chapelle est aujourd'hui patrimoine privé désacralisé.

L'intégration des œuvres d'art

En 1951, la tante de Paul Bony séjourne depuis quelques mois à la Solitude des Petits-Châtelets et la supérieure, qui a contemplé les vitraux de Chanu, de Semallé et du carmel d'Alençon, lui demande d'intervenir auprès de l'artiste. L'aumônier des Petits-Châtelets, l'abbé Polet, qui a enseigné le catéchisme et célébré la communion de l'artiste en 1918-1919, insiste de son côté. Le 18 mars 1952, la voûte de la chapelle est débutée et l'architecte attend les conseils de l'artiste pour poser l'armature des fenêtres ainsi que le verre, en attendant la livraison des vitraux. Le 11 mai 1952, la voûte touche à sa fin. Paul Bony commence à travailler avec le serrurier Poisson qui a son atelier au 39 cours Clemenceau.

En juillet 1957, Adeline Hébert Stevens Bony, épouse de Paul Bony, propose deux oculi latéraux représentant des anges musiciens et comprenant deux châssis ouverts. Ils doivent accompagner la grande rosace (oculus 13) dédiée au couronnement de la Vierge que Paul Bony débute le 1^{er} septembre 1957. Quelques difficultés pour la livraison des clavettes de cuivre retardent la pose qui se fait le 11 mai 1959, quelques



jours avant la bénédiction de la rosace par l'évêque de Sées, André Pioger.

Pour les dix vitraux de la nef, le programme de l'artiste prévoit la représentation de huit saints pour représenter les huit béatitudes, ainsi que deux fenêtres à scène pour le chœur : l'Annonciation et la Nativité. De 1959 à 1966, Paul Bony attend la validation de son projet.

Le 16 février 1966, la supérieure des Petits-Châtelets, Marie Lucia, accompagne une sœur représentante de Marie de l'Ange gardien — devenue depuis 1958 supérieure générale de la maison-mère —, pour un nouvel engagement de l'atelier.

Même si hiérarchiquement le Dorat est prioritaire, la supérieure plaide la cause de la chapelle des Petits-Châtelets pour une livraison avant la cérémonie du jubilé d'or de Marie de l'Ange gardien, prévue le 2 juillet 1966. En avril 1966, Paul Bony reçoit la validation d'un nouveau programme. Le 15 novembre 1966, les vitraux sont achevés ; ils sont posés en septembre 1967.

Solitude des Petits-Châtelets, projet de construction d'une chapelle (Pierre Lucas, 1/50, 1^{er} mars 1950) : en haut, coupe avec détail du Christ en Croix. En bas, plan.

Archives nationales du monde du travail (ANMT),
FRANMT_2002_1_19_002
et FRANMT_2002_1_19_001

années 30 → années 50 La « Solitude des Petits-Châtelets »

Le choix et la symbolique des thèmes

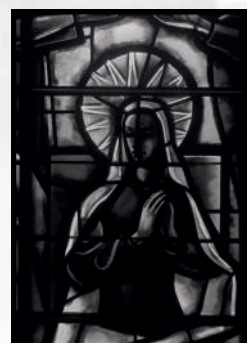
Dans son premier projet, l'artiste imagine de grandes figures emblématiques à forte valeur symbolique (saint François d'Assise, Jeanne d'Arc, sainte Monique, saint Louis...) pour représenter les béatitudes. Le culte marial étant très développé chez les sœurs de Marie Joseph du Dorat, la supérieure propose de remplacer la représentation symbolique des béatitudes par celle des litanies à la Vierge. Étymologiquement, le

terme « litanie » vient du latin « *litania* » désignant une prière publique adressée aux dieux. Dans le langage courant, la litanie est une « prière liturgique alternant les invocations psalmodiées par l'officiant et les réponses chantées ou récitées par l'assistance ».

Les vitraux sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Les oculi, premiers vitraux posés (1957–1959)

Les vitraux sont insérés dans les dix baies monumentales (cinq de chaque côté) de quatre mètres cinquante de haut et d'un mètre cinquante de large. Quatre d'entre eux font face à la rue, les quatre autres sont du côté de la cour intérieure.



Vitrail « Le Couronnement de la Vierge », Paul Bony (1^{er} septembre 1957, pose le 11 mai 1959). Iconographie chrétienne consistant à présenter la Vierge Marie couronnée dans les cieux.

Au centre :
vue d'ensemble, rosace de 3,20 m de diamètre, grand oculus de la tribune ouest
Verre antique sous plomb.
Photo Olivier Héron, 2019, Ville d'Alençon, 4NUM21550

De part et d'autre :
détails
Négatifs sur plaque de verre.
Fonds Paul Bony, ANMT, FRANMT_2002_1_3320 et FRANMT_2002_1_3324



En bas :
Vitraux « l'Ange musicien, l'Ange chanteur », petit oculus latéral de la tribune (Nord) et « l'Ange musicien, l'Ange joueur de harpe », oculus latéral de la tribune (Sud). Adeline Hébert-Stevens et Paul Bony (juillet 1957, pose le 11 mai 1959), vues d'ensemble, rosaces de 1,20 m de diamètre. Comportent chacun un châssis ouvrant et une inscription latine, respectivement *Cantate Domino* (« chantez au Seigneur ») et *Canticum novum* (« un chant nouveau »).
Verre antique sous plomb.
Photos Claudine Guéranger, AMA, 4NUM21560 et 4NUM21561

années 30 → années 50
La « Solitude des Petits-Châtelets »

Vitrail 1

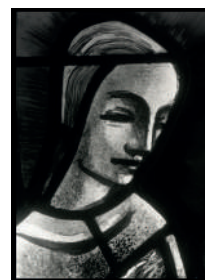
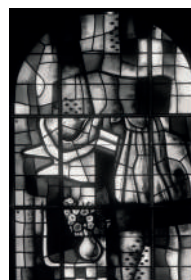
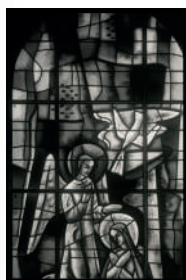
« L'Annonciation ». Iconographie chrétienne consistant à présenter l'ange Gabriel venu annoncer à Marie qu'elle sera mère du Christ.

En haut de gauche à droite :

vue d'ensemble, 4,50 m x 1,50 m, fenêtre latérale du chœur, verre antique sous plomb, photo couleur Olivier Héron, 2019, Ville d'Alençon, 4NUM21539

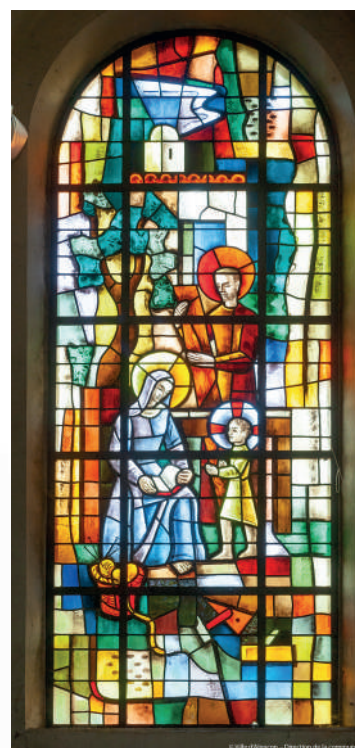
détails (à droite, ange Gabriel), négatifs sur plaque de verre, fonds

Paul Bony, ANMT, FRANMT_2002_1_3325, 3326 et 3330



Les deux vitraux auprès du chœur (entièrement peints) : l'Annonciation et la Sainte Famille *

* Paul Bony
Conception en nov. 1966, pose en sept. 1967



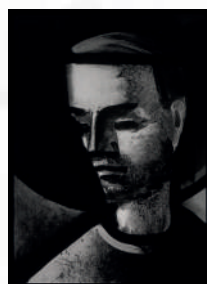
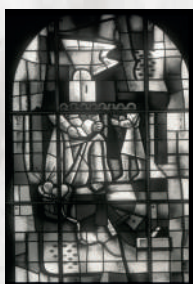
Vitrail 2

« La Sainte Famille »

En bas de gauche à droite :

détails, négatifs sur plaque de verre, fonds Paul Bony, ANMT, FRANMT_2002_1_3332, 3333 et 3335

vue d'ensemble, 4,50 m x 1,50 m, fenêtre latérale du chœur, verre antique sous plomb, photo couleur Olivier Héron, 2019, Ville d'Alençon, 4NUM21548



Les deux vitraux à symboles eucharistiques (1/3 peint) : Corbeille de pains et poissons, Agneau et vigne *

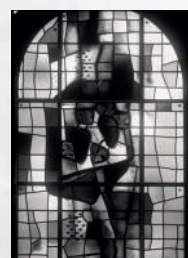
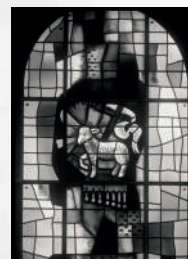
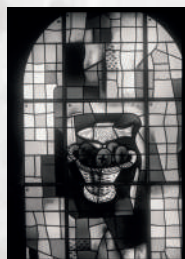
3	3	3	4
	4	4	

Vitraux 3 et 4
« Corbeille de pains et poissons », « Agneau et vigne ».

Iconographie chrétienne, symboles eucharistiques.

vues d'ensemble : 4,50 m x 1,50 m, verre antique sous plomb, photos couleurs Olivier Héron, 2019, Ville d'Alençon, 4NUM21540 et 4NUM21547

détails : négatifs sur plaque de verre, fonds Paul Bony, ANMT, FRANMT_2002_1_3338, 3342, 3343 et 3344



années 30 → années 50
La « Solitude des Petits-Châtelets »

Les symboles des litanies de la Vierge (1/3 peint)

D'un point de vue iconographique les litanies représentent, sous forme d'emblèmes ou de symboles, les qualités religieuses données à la Vierge. Ces emblèmes sont généralement au nombre de quinze : l'étoile, le cèdre, le trône de la sagesse, la porte du Ciel, le vase d'honneur, la lune, la tour de David, le massif de roses ou la rose mystique, le soleil, la Cité de David, le lys, la colombe et le rameau d'olivier, le jardin clos, le miroir sans tache ou le miroir de justice, la Cité de Dieu.

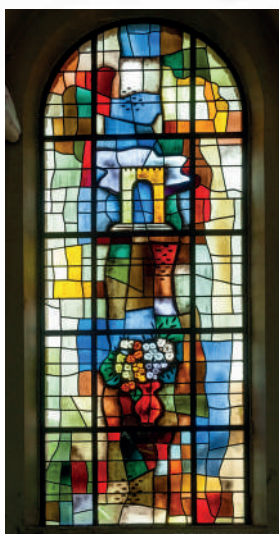


5	6	7
5	6	7
5	6	7

Vitraux 5 à 7 « Étoile, cèdre, trône de la sagesse », « Porte du ciel, vase d'honneur » et « Lune Tour de David, Rose mystique », Paul Bony (conception nov. 1966, pose sept. 1967)

vues d'ensemble : 4,50 m x 1,50 m, verre antique sous plomb. Photographies couleurs, Olivier Héron, 2019, Ville d'Alençon, 4NUM21541, 4NUM21546 et 4NUM21542

détails : négatifs sur plaque de verre. Fonds Paul Bony, ANMT, FRANMT_2002_1_3351, 3352, 3353, 3354, 3347 et 3348



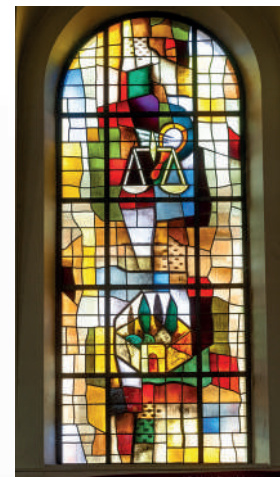
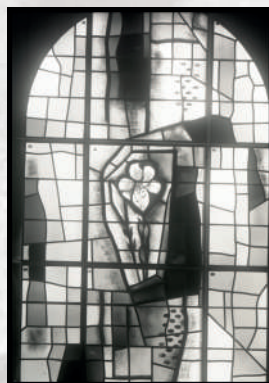
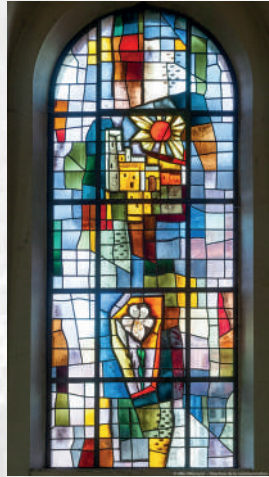
années 30 → années 50
La « Solitude des Petits-Châtelets »

8	9	10
8	9	10
8	9	10

Vitraux 8 à 10 « Soleil, Cité de David, Lys », « Colombe reine de la paix, Maison d'or » et « Miroir de Justice, Jardin clos », Paul Bony (conception nov. 1966, pose sept. 1967)

vues d'ensemble : 4,50 m x 1,50 m, verre antique sous plomb. Photographies couleurs, Olivier Héron, 2019, Ville d'Alençon, 4NUM21545, 4NUM21543 et 4NUM21544

détails : négatifs sur plaque de verre. Fonds Paul Bony, ANMT, FRANMT_2002_1_3349, 3350, 3345, 3346, 3341 et 3336



La Saulaie (architecte Pierre Lucas)

En 1962, un permis est déposé pour la construction d'un bâtiment à usage d'infirmerie et de classes spécialisées, sous réserve de l'accord du service hydraulique pour le détournement de la Briante et l'obtention d'une dérogation du programme d'aménagement et de l'extension de la ville d'Alençon concernant la zone rurale. Les différents arrêtés sont délivrés en 1963 avec des directives concernant les dimensions minimales du nouveau cours d'eau. Les travaux sont achevés le 12 septembre 1973.

UN NOUVEL HORIZON POUR LA SOLITUDE DES PETITS-CHÂTELETS

La création de véritables filières professionnelles

Depuis janvier 1938, l'établissement est reconnu par le comité départemental de l'enseignement technique de l'Orne pour ses cours professionnels : couturière pour dames, brodeuse de lingerie, repasseuse, bonnetière. Outre ces métiers, l'établissement prépare différents certificats d'aptitudes professionnelles (CAP) comme la broderie spécifique pour ornements, l'ameublement, les robes...

Le 2 octobre 1946, l'école technique privée des Petits-Châtelets ouvre ses portes. La durée d'apprentissage est de trois années. Dès le début de la deuxième année, les enfants reçoivent à titre de récompense et d'encouragement un pécule proportionné à leur application au travail ; une partie de ce pécule est versée à la Caisse d'épargne ; l'autre, considérée comme argent de poche, permet aux enfants de se procurer quelques petits objets. En 1952, le courrier du premier président de la cour d'appel de Caen au procureur de la République mentionne que « les résultats de la formation générale et professionnelle retiennent l'attention ».

En 1960-1961, l'école technique des Petits-Châtelets ouvre une section « employée de collectivité ». Les différentes filières professionnelles sont reconnues et permettent l'admission d'une nouvelle catégorie de pensionnaires.

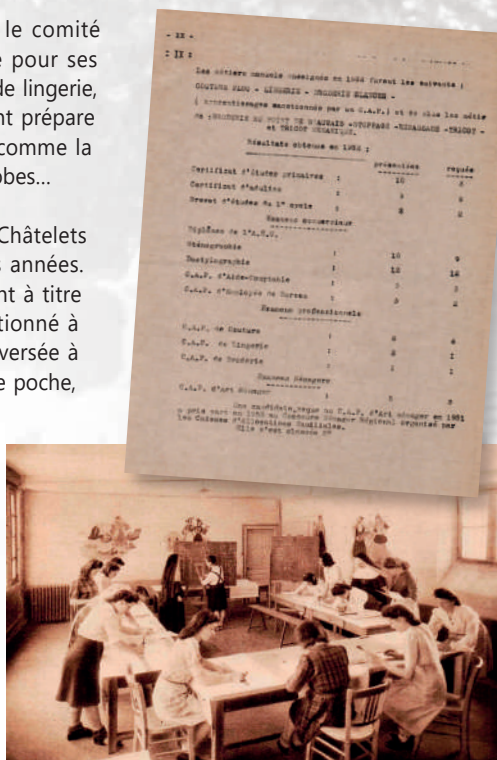
Les colonies

Des colonies de vacances s'organisent. La première a lieu au cours de l'année 1949 au château de la Cour à Saint-Maurice-du-Désert, puis à la Pélonnière au Pin-La-Garenne et en 1954, une cinquantaine de jeunes filles serrent la main de monsieur et madame Coty qui se rendaient à Bagnolles-de-l'Orne. Les jeunes filles sont également emmenées à Saint-Jacut et à Cancale. Les plus âgées suivent des camps volants. En 1955, une compagnie de Guides est créée et établit son premier camp en forêt de Réno.



Rapport sur le fonctionnement de l'établissement pendant l'année 1952, résultats obtenus en 1952

Arch. dép. Orne, 9UP472



Solitude des Petits-Châtelets : cours de coupes

Sd, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM2044

Colonie des Châtelets d'Alençon, château d'Annoville à Lingreville, cartes postales modernes, dates d'utilisation : à gauche 12 juillet 1973 ; à droite 18 août 1970 (verso : correspondance de Brigitte en colonie des Châtelets à son oncle et à sa tante)

Acquisitions 2019, AMA, 4Fi3484 et 4Fi3485

Les Aubépines

La participation à un certain nombre d'activités communes développe le sens de l'appartenance à la communauté. En 1952, une société sportive nommée « Les Aubépines » est mise en place pour des cours d'éducation physique, d'athlétisme, de rythmique, de basket, de ping-pong et de volleyball. Elle participe à des fêtes locales comme la fête des Mères, à des rencontres amicales avec l'Étoile alençonnaise, l'École normale...

Les Jeunesses musicales françaises et la chorale

Dix pupilles inscrites aux Jeunesses musicales françaises assistent aux concerts mensuels. La chorale des aînées, composée de 40 chanteuses (en 1952), est dirigée par le maître de chapelle et est sollicitée aux environs d'Alençon.

Fêtes, jeux et distractions

Il faut aménager des temps de détente. Outre les fêtes religieuses — comme la retraite annuelle des enfants, Noël, sa veillée, son arbre et les crèches des ateliers, la Semaine Sainte et son chemin de Croix et Pâques... —, des réjouissances profanes sont également organisées telles que la promenade à la Butte-Chaumont, le feu de la Saint-Jean, les fêtes des maîtresses d'atelier, la Sainte-Cécile, la fête de la chorale, des séances théâtrales, des spectacles de danse classique, des séances de cinéma tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, des séances de ciné-club.

Des manifestations exceptionnelles sont également organisées comme des jeux scéniques de la Mission paroissiale. Elles visitent Chartres, les châteaux de la Loire, celui de Fougères, le Mont-Saint-Michel.

Le centenaire

En 1952, à l'occasion du centenaire, le père Bouley mentionne que l'image de l'enfant a changé, il y avait une sévérité, une contrainte qu'on n'oserait plus imposer maintenant. « *Quand vous avez douze enfants, ce sont douze enfants différents, l'éducation est une tâche délicate. Il faut gagner leur sympathie pour avoir l'influence, il faut les instruire, leur faire comprendre ce qu'il y a à faire dans la vie...* ».

Centenaire de la Solitude des Petits-Châtelets (1952)

Ci-dessous : le banquet

À droite de haut en bas : Inauguration de la chapelle ; rassemblement et discours de Pierre Ceccaldi, directeur de l'éducation surveillée Studio P. Charrouin.

Collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1960, 6NUM1637 et 6NUM1636



De la « Solitude » aux « Petits-Châtelets »

En 1963, un plan d'équipement pour l'enfance inadaptée prévoit un programme pour les enfants « sourds-débiles » d'Alençon, le ministère demande à la Solitude des Petits-Châtelets de construire sur un terrain qui lui appartient hors de la ville, ce qui est refusé par les religieuses. Une réfection estimée à 800 000 francs (40 % à la charge de la Santé publique, 40 % à la charge de la Sécurité sociale, 20 % à la charge de l'œuvre) est projetée afin d'améliorer l'organisation matérielle des Petits-Châtelets d'Alençon.

La MECS est fondée en 1975 par la congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat. L'effectif des sœurs s'amoindrit : en 1986 il ne reste que six religieuses pour gérer la MECS et le foyer d'hébergement « La Clarté ».



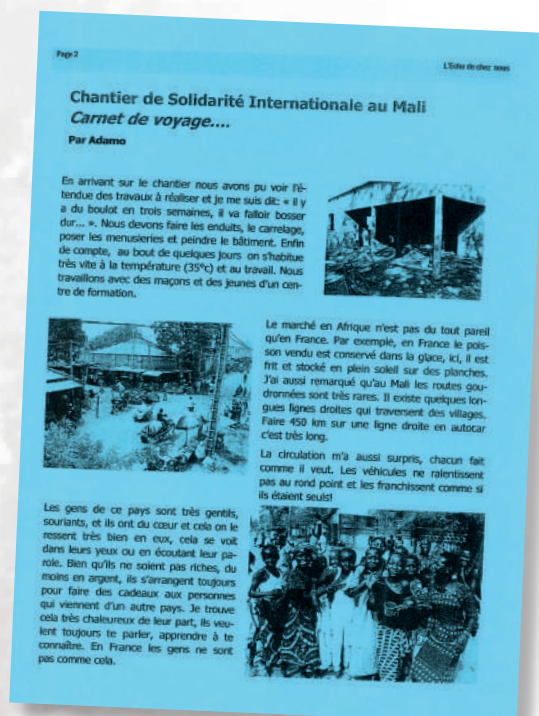
À gauche :
Plan de masse
schématique
d'aménagement

Ci-contre :
Bâtiments actuels,
situation des différentes
affectations

Atelier JSA, 1/500, 2011,
fonds privé association des
Petits-Châtelets, 6NUM1829
et 6NUM1826

« L'écho de chez nous »,
extrait du journal interne
de la MECS (mars 2007)

Fonds privé association
des Petits-Châtelets,
6NUM2067



La congrégation passe le témoin à une association

Le 5 février 1991, l'association « Maison d'enfants les Petits-Châtelets » est créée afin de poursuivre l'œuvre entreprise par la congrégation. Une convention de gestion est établie entre la Solitude des Petits-Châtelets, établissement particulier des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, et l'association Maison d'enfants les Petits-Châtelets. L'association assure la gestion et s'engage à reprendre le personnel embauché par la Solitude en fonction dans le cadre de la convention collective de l'enfance inadaptée de mars 1966.

À partir de 1996, la Maison d'enfants à caractère social fonctionne en internat continu tout au long de l'année. L'établissement a pour but d'apporter aux enfants et adolescentes : l'accueil, l'éducation générale, la morale, l'éducation culturelle et physique et l'adaptation à la vie sociale.

Trois groupes de vie sont répartis selon les âges

dans des locaux adaptés : une petite maison à caractère familial, lieu de vie de deux groupes mixtes des plus jeunes ; un bâtiment plus fonctionnel pour les adolescentes, permettant une vie plus individualisée.

La prise en charge de la Maison de l'enfance par la Croix-Rouge française

À partir de 2008, les organismes de tutelle (le Département et la Protection judiciaire de la jeunesse) demandent la restructuration et la mise aux normes de la MECS. Le 14 juin 2011, le conseil d'administration décide de retenir la solution proposée par le cabinet Juillard Sellos.

En 2013, l'association des Petits-Châtelets confie l'exploitation de la MECS à l'association la Croix-Rouge française. Le projet de transfert est validé par le président du Conseil général le 21 mars 2013. Le 31 décembre 2013, l'association signe une convention pour l'occupation des bâtiments (la Saulaie, le préfabriqué, le Chalet, le bâtiment principal de l'ancien couvent) qui abritent les activités de la MECS, dont relèvent 38 internes sur 42 places, pour une superficie de 4 670 m².

L'ASSOCIATION ACCUEIL, TRAVAIL, RENCONTRE, ÉCHANGE (ATRE)

Flyer de
l'association l'ATRE

Sd, DR, collection
particulière des Sœurs
de Marie Joseph et de la
miséricorde, 6NUM1899

Le 23 janvier 1990, l'association ATRE est créée au 41-43 rue des Châtelets, afin d'offrir aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) des activités d'insertion. Elle s'occupe en priorité des personnes privées d'emploi, confrontées à la solitude. L'association dispose d'un atelier de blanchisserie et de repassage au profit des personnes âgées résidant chez elles dans un local attenant à la buanderie. Elle s'occupe de la mise en état du vestiaire du Secours catholique, de la garderie d'enfants pour les mamans à la recherche d'emploi ou des bénéficiaires de stages de formation. Elle prend en charge une petite production de lapins et de poules avec possibilité de vente au marché. La congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat lui a mis à disposition un terrain pour établir des jardins ouvriers.





LE CHRS, LE FOYER FÉMININ « LA CLARTÉ »

Le 1^{er} septembre 1996, l'association la Solitude des Petits-Châtelets signe une convention de gestion avec l'association Les Nids pour la gestion d'un foyer d'hébergement pour les femmes seules en difficulté. Elle loue un bâtiment de trois niveaux (1960).

Le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Clarté quitte les locaux le 7 octobre 2011. La convention de gestion se termine le 1^{er} septembre 2012 et l'association Les Nids est liquidée en 2013.

Ci-dessus et ci-dessous :
Centre d'hébergement et
de réadaptation sociale,
le foyer La Clarté

Sd, DR, collection
particulière des sœurs
de Marie Joseph et de la
Miséricorde, 6NUM1759 à
6NUM1763, 6NUM1766 et
6NUM1767





Ci-dessus :
Le pavillon (construit
entre 1964 et 1966) :
la salle à manger du
groupe des jeunes,
avant le foyer
La Clarté

DR, collection particulière
des sœurs de Marie Joseph
et de la miséricorde,
6NUM1623



Centre d'hébergement et
de réadaptation sociale,
le foyer La Clarté

Sd, DR, collection
particulière des sœurs
de Marie Joseph et de la
miséricorde, 6NUM1764 et
6NUM1765

L'ASSOCIATION LES PETITS-CHÂTELETS

Le 15 juin 2004, l'association modifie ses statuts et prend le nom « Les Petits-Châtelets ». En plus de la Maison d'enfants, elle prend la gestion d'organismes agréés pour la formation concernant les activités d'insertion professionnelle. Le 17 avril 2008, l'association des Petits-Châtelets fait l'acquisition de l'ensemble immobilier à la congrégation des Sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde. Cet ensemble comprend alors la Maison d'enfants Les Petits-Châtelets, l'école des Petits-Châtelets et le centre d'hébergement La Clarté, soit un total de 18 633 m² évalué à 1 560 000 euros.

LA FERMETURE DE L'ÉCOLE DES PETITS-CHÂTELETS

L'école, située au numéro 43, fait partie du périmètre direct de la Maison d'enfants et de sa propriété, d'où certaines difficultés d'indépendance sur le site.

Le 30 septembre 2007, l'école accueille encore 63 élèves. Elle ferme définitivement ses portes le 31 août 2009.

L'ASSOCIATION CHÂTELETS DES ARTS

En juin 2010, un professeur de danse loue le dessous de la chapelle pour y établir un centre de danse.

Jeunes filles dans la
cour d'honneur (1960)

DR, collection particulière
de la congrégation des
Sœurs de Marie Joseph
et de la miséricorde,
6NUM1622

CONCLUSION

De profonds changements ont affecté le site des Petits-Châtelets, principalement au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Des signes de bouleversements sont décelables, tels que le remplacement des religieuses et surveillantes par un personnel d'éducateurs professionnels, des conditions économiques différentes où la prise en charge est assurée par l'État à la place de la charité privée. L'esprit a également été modifié par la laïcisation de l'éducation (les religieuses ne sont plus présentes et la chapelle a été désacralisée) et par un regard plus médical posé sur l'enfant.

Néanmoins, il demeure quelques analogies. Le site a conservé son statut d'association privée et reçoit toujours des enfants placés par la justice même s'il n'y a plus les enfants entrés à la demande des familles. La MECS jouit toujours de la même confiance des pouvoirs publics et doit pouvoir répondre aux besoins sociaux ainsi qu'à la gestion quotidienne. Elle est toujours tributaire des organismes qui lui confient les enfants et de la nécessité d'accueillir un effectif qui ne s'amoindrit pas.

Le site présente une variété de constructions, complémentaires au titre d'une mémoire sociale à préserver. S'il est négligé et mal entretenu, ce patrimoine est parvenu dans un état encore significatif pour contribuer à le faire apprécier dans sa diversité et à le préserver. Qu'il s'agisse du financement des travaux d'entretien ou de conservation, de la cohabitation entre les différents usagers, de la reconversion des bâtiments désaffectés... des enjeux politiques et culturels conditionnent son avenir et des questions complexes de conservation, de mise en valeur, de reconversion et de transmission de ce patrimoine se posent. Quel avenir pour demain ?



BIBLIOGRAPHIE

Astrid Agaccio, *Histoire d'amalgames, réhabilitation d'un patrimoine en déshérence : la Solitude des Petits-Châtelets à Alençon*, rapport architectural, 2018

Jeanne Ancelet-Hustache, *Les Sœurs des prisons*, collection Les grands ordres monastiques et instituts religieux, éd. Bernard Grasset, 1950

Religieuse : Vie de la Révérende Mère Saint Augustin, 1925, La Chapelle-Montligeon

P. Panici, *Avec les femmes en prison*, 1965, Librairie académique Perrin, Paris

SOURCES

Archives municipales d'Alençon

48C/43 et 44, 1D52, 1D62, 1D73 et 74, 1D76, 2D21, 1E38, 1E264, 1E279, 1E33, 4F/1 à 31, 4F68 et 69, 4F218 à 220, 7F3, 23F2, 66F2 et F3, 74F9, 1G1 et G2, 1G27, 1G46, 1G50, 1G53, 1G58, 1G61, 2G21 à 30, 2G41 à 50, 52H1, 55H1, 80H1, 90H8, 42I1, 87I6, 94I7, 95I2, 13L8, 21O11, 7P1, 2Q1, 1R, 1R9, 1R57, 1R60, 8T9, 8T16, 8T22, 8T33, 8T58, 8T72, 8T80, 8T123, 8T177, 8T269, 8T289, 8T310, 1Z67, 7F, 1NUM30, 6W33 à 44, 7013W27, 7175W42, 7317W82, 7371W48, 4NUM21526 à 21561, 6NUM1623 à 1633, 6NUM1970 à 1973, 17Fi4708, 17Fi4727, 17Fi7000 à 7003.

Archives départementales de l'Orne

X1003 et 1004, X1118, X1129, X1234, 494J1, 9UP472, 1Y63, 1Y72, 4O102, 533W12, 531W130, 531W170, 1033W42, 1124W11 et 12, 1723W5, 1345W113.

Congrégation des Sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde

6NUM1622 à 2045.

Archives nationales du monde du travail

20020010019, 20020010044, 20020010045, 20020010539.

Association des Petits-Châtelets

6NUM1787 à 1831, 6NUM1974 à 1984.

